DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CURSINE DE CURSINE DE CURSINE DE CURSINE DE CURSINE DE COMMUNAUTÉ DE COMMU

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations:	5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2022

Présents: Francis LARROQUE, M. Frédéric PAQUIN Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Éric ARIÈS, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

n° 17/02/2022-09

Objet

FINANCES

Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2022

Procurations:

- Philippe DAGUES-BIÉ, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 2- Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 3- Delphine COLLIN a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 4- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés: Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Delphine COLLIN, Marylin VIDAL, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Josianne DELTEIL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

<u>Suppléance</u>: Jean-Claude DAROLLES excusé et suppléé par Éric ARIÈS

A été nommé secrétaire : Yannick NINARD

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2022 au vu d'une analyse rétrospective 2014-2021 et d'une analyse prospective 2022 - 2026.

Après la présentation synthétique du rapport ci joint, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 exposées précédemment.

Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires 2022. Il indique que ce débat a été mené en amont à la réunion concomitante du Bureau et de la commission « Finances » le 08/02/2022.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires basé sur le rapport sur les orientations budgétaires et la synthèse de ce dernier (joints en annexes)

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 17 février 2022 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 février 2022 Expédiée à la Préfecture le 22 février 2022 Affichée le 22 février 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

SYNTHESE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BÚDGETAIRES 2022

Le contexte économique et budgétaire

Le parlement a adopté le 15 décembre 2021 le projet de loi de finances pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire et économique de 2020 et 2021. Il est placé sous le signe d'une forte reprise économique.

A. Une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7.9% après une croissance de +2.3% en 2017, +1.9% en 2018 et +1.8% en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

La loi de finances est construite sur des prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et de 4% en 2022. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

B. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022

Le gouvernement a retenu en loi de finances une hypothèse d'inflation prévisionnelle de +1.5% en 2022. Cette dernière est dans les premiers mois de l'année 2022 supérieure à cette prévision. Les prévisions économiques de la Banque de France anticipent une inflation moyenne en 2022 de 2.5% avec un pic au 4ème trimestre 2021 puis une baisse progressive d'ici fin 2022.

C. Les comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11.3% du PIB dans la loi de finances 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+135 milliards d'euros par rapport à 2019) soit 9.1% du PIB.

La dette publique atteint 115.5% du PIB en 2021.

II. Loi de finances 2022 – mesures spécifiques aux collectivités territoriales

A. L'évolution des concours de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264 millions d'euros pour atteindre un montant de 41.29 milliards de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 millions d'euros de concours liés à a crise sanitaire
- L'augmentation de 337 millions d'euros des crédits de la dotation de soutien à l'investissement
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).
- B. La stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement 2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la 5^{ème} année consécutive et ressort à 26.80 milliards d'euros.

C. <u>La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation</u>

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.

La réforme des critères de 2022 aura un impact important sur les critères des communes et sur le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé utilisés pour le calcul du FPIC. En conséquence, le gouvernement a prévu un mécanisme de lissage des effets de la réforme, avec la mise en place d'une correction en 2022 neutralisant totalement les effets de la réforme, cette correction étant amenée à disparaitre progressivement jusqu'en 2028. Autrement dit, la réforme n'aura pas d'effet sur les dotations des communes et sur le FPIC en 2022, mais à compter de 2023 et de manière pleine et entière en 2028.

A contrario, aucun dispositif de « lissage » n'a été prévu concernant le potentiel fiscal et le CIF communautaire, dont la modification dès 2022 impactera la dotation d'intercommunalité.

La prise en compte de la nouvelle population DGF (23 158 habitants au lieu de 22 922 en 2021, soit une croissance de 236 habitants représentant +1%) et les simulations réalisées conduisent à une DGF de 852 k€ en 2022 contre 860 k€ en 2021.

D. La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes ne sont plus redevables de la taxe d'habitation. Il reste donc les 20% les plus aisés.

- L'extension de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales aux 20% de contribuables jusqu'alors exclus de ce dispositif, avec un plan d'étalement sur trois ans (2021 à 2023),
- La diminution des impôts de production avec la suppression de la part régionale de la CVAE, la suppression de 50% de la CFE et de la Taxe Foncière Bâtie des établissements industriels. La Loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de ces réformes fiscales en confirmant les mécanismes de compensation mis en œuvre pour les collectivités locales, et en particulier pour les intercommunalités (part de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et dotation de compensation de la perte de CFE sur les établissements industriels).

L'année 2022 devrait être l'année la plus impactée par la crise économique de 2020, puisque la CVAE perçue en 2022 correspondra à la CVAE que les entreprises auront payées sur la base des comptes de 2020. Le montant prévisionnel notifié par la DDFIP à ce jour est de 1 015 k€, soit une réduction de 7,8% par rapport à 2021 (1 100 k€).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation (IPCH), soit en novembre 2021 +3.4%.

III. La situation financière du budget principal fin 2021

A. L'épargne nette

L'épargne nette 2021 devrait se situer autour de 546k€, soit au-delà de l'objectif fixé au ROB 2021.

- Les produits de fonctionnement courant réalisés ont été très proches de la prévision de janvier 2021,
- Les charges de fonctionnement courant réalisées ont été inférieures de 281 k€ à la prévision de janvier 2021,
- En conséquence, l'épargne nette réalisée a été supérieure de 270 k€ à la prévision de janvier 2021,
- Les dépenses d'équipement réalisées ont été inférieures de 589 k€ à la prévision de janvier 2021.

K€	Hyp. 2021 ROB 2021	CA 2021	Ecart
Produits de fct. courant	14 461	14 427	-34
- Charges de fct. courant	13 781	13 500	-281
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	680	927	247
+ Solde exceptionnel large	-118	-96	22
= Produits exceptionnels larges*	10	40	30
- Charges exceptionnelles larges*	128	136	8
= EPARGNE DE GESTION (EG)	562	832	270
- Intérêts	80	80	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	482	752	270
- Capital	206	206	0
= EPARGNE NETTE (EN)	276	546	270
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 738	1 149	-589
Dép. d'inv. hs dette	1 738	1 149	-589
Dépenses d'équipement	1 738	1 148	-590
Dépenses directes d'équipement	1 648	903	-745
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	90	245	155
Autres dépenses d'inv.	0	1	1
Remboursements anticipés	0	0	0
Financement des investissements	1 602	1 482	-120
Epargne nette	276	546	270
Ressources propres d'inv. (RPI)	342	559	217
FCTVA	243	95	-148
Produits des cessions	0	352	352
Diverses RPI	99	113	14
Subventions yc DETR / DSIL	984	377	-607
Emprunt	0	0	0
Variation de l'excédent global	-131	333	464
Excédent global de clôture (EGC)	2 311	2 794	483

B. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA prév. 2021	Evol 2021/20
013	Atténuations de charges	47 294,53	109 518,52	76 816,99	-29,9%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 232 649,44	1 040 612,20	1 253 496,68	20,5%
73	Impôts et taxes	8 924 402,92	9 587 490,54	9 394 179,55	-2,0%
74	Dotations, subventions et participations	3 557 785,52	3 698 816,21	3 702 336,74	0,1%
75	Autres produits de gestion courante	762,46	760,84	770,06	1,2%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANTE	13 762 894,87	14 437 198,31	14 427 600,02	-0,1%

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

SLO

Les recettes de gestion courante sont stables par rapport à 2020. Il est à noter une augmentation de plus de 20% des produits de services (facturation famille Petite Enfance, Enfance/jeunesse, entrées piscine) qui retrouvent le montant de 2019 et une baisse des impôts et taxes et notamment de la CFE (pour partie compensée par l'Etat au chapitre 74).

Impôts directs locaux (hors reversement de fiscalité)	2020	2021	Variation (%)
Contributions des ménages			
Taxe d'habitation	2 749 828	112 763	-95,9%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	145 368	143 259	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 646	30 351	-1,0%
Taxe additionnelle à la TFPNB	70 072	64 071	-8,6%
TEOM	2 046 797	2 090 963	2,2%
Ss total ménages	5 042 711	2 441 407	-51,6%
Contributions des entreprises			
Cotisation foncière des entreprises	1 443 271	1 189 353	-17,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 086 045	1 100 170	1,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	200 400	202 814	1,2%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	272 932	278 583	2,1%
Ss total entreprises	3 002 648	2 770 920	-7,7%
Taxe GEMAPI	130 001	89 000	
Fraction de TVA		2 769 866	
Total ménages + entreprises	8 175 360	8 071 193	-1,3%

C. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA prév. 2021	Evol 2021/20
011	Charges à caractère général	1 329 428,76	1 175 155,61	1 256 940,06	7,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 458 766,29	5 279 460,55	5 834 035,81	10,5%
014	Atténuations de produits	4 190 030,24	4 183 020,77	4 255 931,36	1,7%
65	Autres charges de gestion courante	1 873 219,93	2 103 198,84	2 154 256,21	2,4%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	12 851 445,22	12 740 835,77	13 501 163,44	6,0%

Les dépenses de gestion courante sont quant à elles en augmentation de 6%.

Deux postes sont en forte augmentation par rapport à 2020, les chapitres 011 et 012. Ce sont les deux chapitres qui avaient fortement diminués en 2020 du fait notamment de la crise sanitaire. Le montant du chapitre 011 en 2021 est encore largement inférieur à celui de 2019. En ce qui concerne les charges de personnel, il y a eu à la fois les effets de la crise sanitaire (fermeture de structures, peu d'agents en CDD lors des vacances recrutés en 2020 contre de nombreuses heures complémentaires (non brassage, temps restauration...) sur le service jeunesse en 2021 pour mettre en place les protocoles sanitaires et les recrutements actés en 2020/21 (structuration de la CCGT avec un technicien informatique, technicien bâtiment, chargé de projet Pvdd...).

IV. Orientations budgétaires pour 2022

A. La section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Les dépenses : La prise en compte du projet de budget pour 2022 et d'une hypothèse de réalisation correspondante à la prospective (hypothèse fil de l'eau ci-dessous) conduisent à une croissance de 3,5% des charges courantes en 2022, ce qui représenterait un supplément de +475 k€ (charges de fonctionnement « strictes » et atténuations de produits).

Pour le chapitre 011, il est à souligner la prise en compte d'un taux de réalisation de 88% du BP 2022, soit 1 375k€ ainsi que l'inscription d'une nouvelle compétence mobilité sur une partie de l'année pour un coût de 95k€. En enlevant les crédits affectés à cette nouvelle compétence, le montant du chapitre 011 en 2022 serait quasi identique à celui du CA 2021.

L'évolution des charges de personnel s'expliquent ainsi (hypothèse prospective de 99% des dépenses du BP 2022) :

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE BP 2022 ET BP 2021

BP 2021	5 908 841 €
BP 2022	6 188 431 €
soit une différence de (4,73%)	279 590 €
Principaux éléments explicatifs :	
Revalorisation règlementaire (cat C et Médico Sociale)	49 200 €
GVT 2022	35 000 €
Enveloppe remplacements + prime précarité	55 000 €
Recrutements 2021 sur année complète ou modification de poste suite départ ou réintégration	190 000 €
Dispositifs internes (révision IFSE, augmentation titres restaurant, indemnités télétravail)	31 300 €
Modification garanties prises en charge assurance du personnel	- 28 000 €
Absence indemnités licenciement prévues en 2021	- 48 500 €
Action sociale 2022	-6 000 €
	278 000 €

Pour le chapitre 65, globalement le montant octroyé pour les associations est identique. Ce sont les participations aux syndicats (MANEO, PETR, SCOT, Gers numérique, syndicats GEMAPI) qui augmentent légèrement (souvent indexées sur le nombre d'habitants).

K€	2021	2022
Charges fct courant strictes	9 244	9 660
Charges à caractère général	1 256	1 335
Charges de personnel	5 834	6 135
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	2 154	2 190
Autres charges fct courant	0	0
Atténuations de produits	4 256	4 316
Charges fct courant	13 500	13 975

Recu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Les recettes : le scénario de référence au fil de l'eau ne prend pas en compte le retrait de Fontenilles. Les évolutions de produits de fonctionnement courant sont calées sur les dynamiques passées avec prise en compte de l'exercice 2022 atypique (hypothèse moyenne concernant la fiscalité). Ce scénario suppose une croissance annuelle moyenne de +2,1% des produits de fonctionnement courant sur la période mais seulement de 1.3% en 2022, représentant un supplément de produits courants de l'ordre +180 k€ en 2022.

Le scénario de référence est bâti sur un maintien de l'attribution FPIC à 387 k€ pour la communauté, pas d'augmentation des taux de fiscalité et maintien du produit GEMAPI à 90k€.

K€	2021	2022
Produits fct courant stricts	14 351	14 566
Impôts et taxes	9 394	9 568
Contributions directes	3 127	3 113
Impôts ménages	286	287
CFE	1 191	1 201
Ajustement produit fiscal (périmètre)	-1	0
CVAE	1 100	1 015
IFER	279	287
TA FNB	64	65
TASCOM	203	209
Rôles supplémentaires	5	50
Attribution de compensation reçue	916	876
TEOM	2 091	2 164
TVA transférée	2 770	2 922
Taxe Gemapi	. 86	89
Attribution FPIC	387	387
Solde impôts et taxes	18	16
Dotations et participations	3 702	3 682
DGF	860	852
Fonds de péréquation divers	13	13
Compensations fiscales	295	298
FCTVA fct	7	7
Solde participations diverses	2 527	2 512
Autres produits fct courant	1 254	1 316
Produits des services	1 253	1 315
Produits de gestion	1	1
Atténuations de charges	77	50
PROD. FCT COURANT	14 427	14 616

B. La section d'investissement

Les dépenses : pas de recours à l'emprunt en 2022.

Les dépenses d'équipement 2022 sont fixées à 3.2 millions d'euros avec un taux de réalisation prévu de 70%, soit 2.1 millions d'euros. Il est à noter un effort d'investissement marqué en 2022, 2023 et 2024 après deux années où il y a eu peu de réalisation (moins d'1 million/an).

Les recettes :

90% des dépenses sont supposées éligibles au FCTVA, et les subventions à percevoir sont supposées représenter 52% des dépenses d'équipement directes HT sur la période 2022-2026. Il est à noter en 2022, le fonds de concours de la commune de Monferran Savès à la CCGT pour le projet du complexe sportif de Monferran Savès à hauteur de 511k€.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

K€	2020	2021	2022
Dép. d'inv. hs annuité en capital	786	1 149	2 108
Dép. d'inv. hs dette	786	1 149	2 108
Dépenses d'équipement	786	1 148	2 108
Dépenses directes d'équipement	578	903	2 011
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	208	245	97
Financement des investissements	1 680	1 482	2 174
Epargne nette	1 359	546	226
Ressources propres d'inv. (RPI)	171	559	424
FCTVA	81	95	297
Produits des cessions	0	352	0
Diverses RPI	90	113	127
Subventions yc DETR / DSIL	151	377	1 524
Emprunt	0	0	0

C. La dette du budget principal

Il est à noter une annuité de dette identique de 2020 à 2022 (pas de nouvel emprunt sur cette période).

K€	2020	2021	2022	
Capital net antérieur corrigé/	204	206	209	
Intérêts nets antérieurs corrigés	84	80	74	
Annuité nette antérieure corrigée	288	286	283	

K€	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31.12	3 243	3 071	2 862
Epargne brute	1 563	752	435
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	2,1	4,1	6,6

V. Structure des effectifs de la communauté

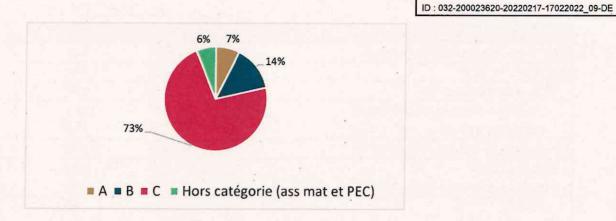
Au 1er janvier 2022, la CCGT compte 189 agents répartis comme suit :

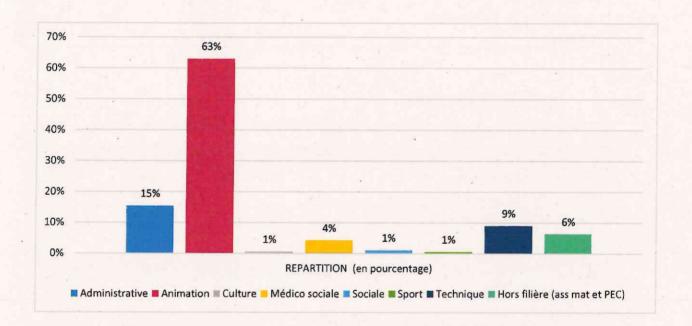
- 122 agents Jeunesse
- 28 agents Adm/ST
- 27 agents Petite Enfance
- 11 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

Soit 105 titulaires et 84 contractuels (dont assistantes maternelles) pour 139 ETP

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

liche le





La prospective financière présentée lors de la présentation du ROB au bureau et à la commission Finances du 8/02 dernier, a mis en lumière 3 scénarios :

- Scénario de référence : hypothèse BP 2022 + 2.7% d'augmentation des charges courantes à compter de 2023
- Scénario 2 : croissance des charges courantes de +3.5%/an à compter de 2023
- Scénario 3 : la prise en compte du retrait de Fontenilles

Recu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Conclusions de la prospective :

- Si la situation financière actuelle de la CCGT est satisfaisante, la prospective financière à horizon de 2026, démontre qu'une dégradation rapide de celle-ci est tout à fait possible à court terme, et ce pour trois raisons :
 - L'importance des transferts de charges des dernières années a conduit à ce que la communauté assume un niveau de charges courantes élevé, avec en contrepartie des reversements d'AC faibles: la part des charges évolutives relatives aux compétences de la communauté (charges courantes « strictes ») est aujourd'hui de 67% contre 35% seulement en 2014.
 - L'anticipation de l'exercice 2022 conduit à une dégradation de l'excédent brut courant du fait de la relative faible croissance des produits courants cette année-là (impact crise), alors que les charges courantes « strictes » sont supposées croitre fortement :
 - Enfin la communauté affiche un PPI qui conduit à majorer fortement les dépenses d'investissement hors dette à réaliser sur les prochains exercices, ce qui se traduira par une croissance de la charge d'annuité de dette.
- 2. Ainsi, la stabilisation de la trajectoire financière (avec un périmètre communautaire inchangé) passerait par la mise en œuvre d'une croissance des charges courantes « strictes » de 2,7%/an à compter de 2023, soit un taux de croissance significativement plus faible que la dynamique observée sur la période passée.
- 3. Dans ce contexte, le retrait de la commune de Fontenilles pourrait déséquilibrer financièrement la communauté, l'impact du retrait (de l'ordre de 400 k€ à ce jour) étant supérieur à l'épargne nette dégagée en 2023 en statu quo (de l'ordre de 250 k€). Dès lors, l'augmentation du taux de TFB de nature à stabiliser l'épargne nette a minima (près de 200 k€) représenterait 3 points.
- 4. En conclusion, une grande vigilance devra être portée sur les points suivants :
 - La croissance des charges courantes « strictes » : celle-ci devra être adaptée à la croissance des produits courants. Or, à ce jour, la communauté n'a aucune garantie de bénéficier de fortes dynamiques de bases fiscales, et elle doit tabler en conséquence sur un potentiel de croissance de charges courantes de l'ordre de 2,5% à 3% par an.
 - L'impact du retrait de Fontenilles est significatif, et il conviendra de tenter de limiter au plus celui-ci dans les négociations de retrait, autour des deux sujets suivants : le partage des charges de structure et d'administration générale, la mise en œuvre d'une compensation (a minima transitoire) que l'EPCI d'accueil serait susceptible de verser à la CCGT.
 - En parallèle, la CCGT devra mener une réflexion sur la fiscalité (l'augmentation du FB), et sur le partage de la fiscalité reversée (FPIC, DSC)

5. Il est proposé de :

 Ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2022 (en dehors de la TEOM qui dépend du produit attendu par le SICTOM)

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

 De suivre l'avis du bureau du 20/01 concernant les montants de subventions aux associations et aux services de rattachement (EPIC OT, CIAS/SAAD)

- De mener une réflexion en commission Finances, sur l'année 2022, sur la fiscalité et les reversements de fiscalité entre communes et EPCI notamment le FPIC et la DSC en vue de préparer le budget 2023 et le départ de Fontenilles.
- De réaliser courant 2022 de nouveaux arbitrages au PPI



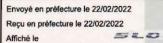


RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022









ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE







Le contexte règlementaire

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

ché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le Débat d'Orientation Budgetaire (DOB) constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- · l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Président et son exécutif ont souhaité inscrire ce débat en début d'année 2022. Ainsi, il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du BP 2022, le jeudi 24 mars.

3

1. Rappel de l'analyse rétrospective

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

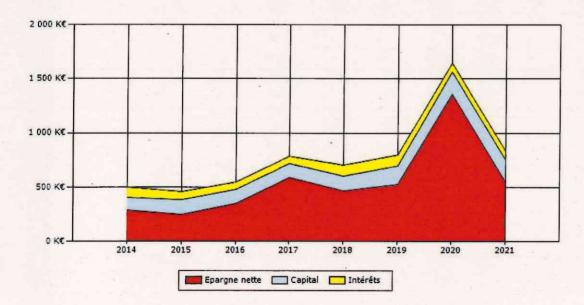
Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Rappel analyse rétrospective

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	7 663	8 057	9 013	11 471	12 407	13 763	14 437	14 427
- Charges de fct. courant	7 188	7 575	8 446	10 635	11 598	12 851	12 728	13 500
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	475	482	566	836	809	911	1 709	927
+ Solde exceptionnel large	24	-26	-17	-54	-105	-110	-62	-96
= Produits exceptionnels larges*	24	1	8	4	45	35	66	40
 Charges exceptionnelles larges* 	. 0	27	26	58	150	145	128	136
= EPARGNE DE GESTION (EG)	500	456	549	782	704	801	1 647	832
- Intérêts	94	75	74	64	100	105	84	80
= EPARGNE BRUTE (EB)	406	381	475	718	603	696	1 563	752
- Capital	117	136	127	129	141	174	204	206
= EPARGNE NETTE (EN)	289	245	349	589	462	523	1 359	546

^{*} y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

results

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

L'analyse rétrospective montre :

- Une amélioration de l'excédent brut courant quasi continue (hors exercice 2020 atypique du fait de la crise de la COVID-19),
- Une croissance de l'annuité de dette en capital correspondant à l'augmentation de l'encours de dette du budget général entre 2014 et 2015,
- 3. Un quasi doublement de l'épargne nette entre 2014 et 2021.

Rappel analyse rétrospective

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

liché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

La CCGT a réalisé en moyenne 2 M€ de dépenses d'investissement hors annuité en capital, dont 1,6 M€ de dépenses d'investissement hors dette et 0,4 M€ de remboursement de prêts relais.

Le financement de ces dépenses d'investissement a été très équilibré grâce à une épargne nette conséquente (27% des dépenses d'investissement) et d'importantes subventions (31,5% des dépenses) ayant permis de limiter l'emprunt à 31,2% des dépenses tout en améliorant le résultat de clôture de 900 k€ sur la période.

									Moy. 2014-2021		
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	K€	€/hab	Struct.
Dép. d'inv. hs annuité en capital	588	1 260	824	3 277	5 018	3 109	786	1 149	2 001	95,31	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	588	1 260	824	3 277	4 018	1 109	786	1 149	1 626	77,45	81,3%
Dépenses d'équipement	585	1 230	824	3 277	3 151	1 093	786	1 148	1 512	71,99	75,5%
Dépenses directes d'équipement	499	1 091	632	3 080	3 004	953	578	903	1 342	63,92	67,1%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	86	139	192	197	147	141	208	245	169	8,07	8,5%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	. 0	297	15	- 0	0	39	1,86	2,0%
Autres dépenses d'inv.	3	30	0	0	570	1	0	1	76	3,60	3,8%
Remboursements anticipés	0	0	0	0	1 000	2 000	0	0	375	17,86	18,7%
Financement des investissements	1 479	856	1 126	3 084	5 002	2 922	1 680	1 482	2 204	104,95	110,1%
Epargne nette	289	245	349	589	462	523	1 359	546	545	25,96	27,2%
Ressources propres d'inv. (RPI)	825	151	77	31	558	712	171	559	385	18,35	19,3%
FCTVA	104	151	77	31	558	401	81	95	187	8,91	9,4%
Produits des cessions	721	0	0	0	0	0	0	352	134	6,38	6,7%
Diverses RPI	0	0	0	0	0	311	90	113	64	3,06	3,2%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	23	133	0	0	20	0,93	1,0%
Fonds affectés (amendes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,0%
Subventions yc DETR / DSIL	86	350	701	954	1 469	955	151	377	630	30,01	31,5%
Emprunt	280	110	0	1 510	2 490	600	0	0	624	29,70	31,2%
Variation de l'excédent global	891	-403	306	-193	-16	-187	895	333	203	9,68	10,2%
Excédent global de clôture (EGC)	1 894	1 491	1 943	1 749	1 733	1 546	2 441	2 794			

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

né le 📁 💆

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Comparatif de l'hypothèse du DOB 2021 et des résultats du CA 2021

K€	Hyp. 2021 ROB 2021	CA 2021	Ecart	
Produits de fct. courant	14 461	14 427	-34	
- Charges de fct. courant	13 781	13 500	-281	
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	680	927	247	
+ Solde exceptionnel large	-118	-96	22	
= Produits exceptionnels larges*	10	40	. 30	
- Charges exceptionnelles larges*	128	136	8	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	562	832	270	
- Intérêts	80	80	0	
= EPARGNE BRUTE (EB)	482	752	270	
- Capital	206	206	0	
= EPARGNE NETTE (EN)	276	546	270	

Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 738	1 149	-589
Dép. d'inv. hs dette	1 738	1 149	-589
Dépenses d'équipement	1 738	1 148	-590
Dépenses directes d'équipement	1 648	903	-745
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	90	245	155
Autres dépenses d'inv.	0	1	1
Remboursements anticipés	0	0	0
Financement des investissements	1 602	1 482	-120
Epargne nette	276	546	270
Ressources propres d'inv. (RPI)	342	559	217
FCTVA	243	95	-148
Produits des cessions	0	352	352
Diverses RPI	99	113	14
Subventions yc DETR / DSIL	984	377	-607
Emprunt	0	0	0

Variation de l'excédent global	-131	333	464
Excédent global de clôture (EGC)	2 311	2 794	483

On constate que la réalisation effective de 2021 (compte administratif voté) s'avère meilleure que l'hypothèse qui avait été faite au moment du ROB 2021 :

- 1. Les produits de fonctionnement courant réalisés ont été très proches de la prévision de janvier 2021,
- 2. Les charges de fonctionnement courant réalisées ont été inférieures de 281 k€ à la prévision de janvier 2021,
- 3. En conséquence, l'épargne nette réalisée a été supérieure de 270 k€ à la prévision de janvier 2021,
- 4. Les dépenses d'équipement réalisées ont été inférieures de 589 k€ à la prévision de janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

fiché le ==

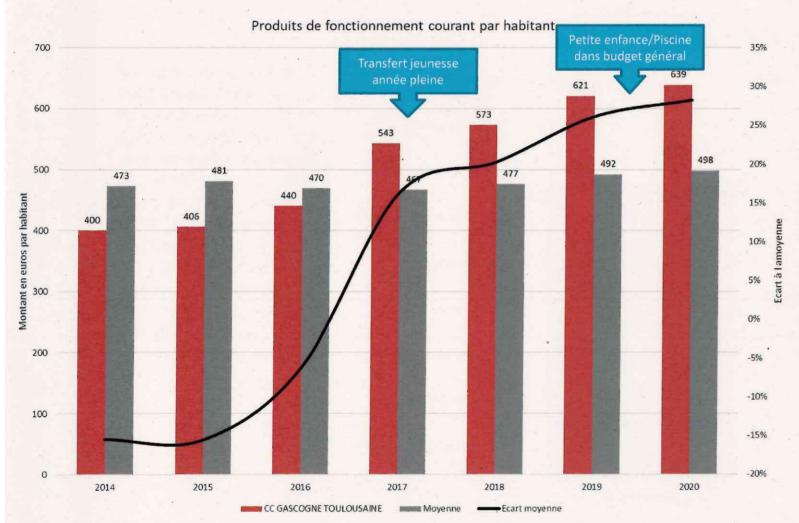
ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

L'analyse comparative de la situation financière de la CCGT a été réalisée à partir du traitement des comptes de gestion 2014-2020 des budgets généraux des CC à FPU, ces données étant ramenées à la population DGF de l'année. L'évolution des montants par habitant présentée ici résulte donc des dynamiques en milliers d'euros et de l'évolution de la population DGF sur la période. En outre, le périmètre des CC à FPU ayant significativement évolué entre 2014 et 2020, l'évolution des données moyennes des CC à FPU est aussi impactée par les élargissements successifs de périmètre.

Les résultats de cette étude comparative sont complexes à analyser dans la mesure où la surface financière des budgets diffère d'une CC à l'autre du fait de trois éléments :

- L'importance des compétences transférées par les communes : l'importance et la nature des transferts de charges a un impact majeur sur le niveau des produits et de charges de fonctionnement courant par habitant, de l'autofinancement et de la dette par habitant. Même si les CC à FPU exercent un « tronc commun » de compétences obligatoires, elles peuvent exercer des compétences facultatives dont le poids financier et le niveau de charges de fonctionnement et d'investissement transféré peut être significatif (voirie, petite enfance, scolaire et périscolaire, équipements culturels et sportifs...). Ainsi, une CC bénéficiaire du transfert de la compétence voirie pourra avoir bénéficié d'un transfert d'autofinancement (via les retenues sur AC des communes) ; dans ce cas de figure, l'importance de l'autofinancement de la CC reflète moins la santé financière de la communauté plutôt que le choix local de partage des dépenses d'investissement, de l'autofinancement et de la dette. La distinction entre le niveau « surface financière » et l'appréciation de la « situation financière » pourra être approchée via le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui vise à rendre compte des choix locaux de positionnement financier entre les communes et la communauté, indépendamment de la santé financière de la CC.
- Les choix budgétaires: l'existence de budgets annexes modifie la surface financière du budget général, ainsi que la nature des dépenses et recettes (charges directes ou subvention d'équilibre, remboursements de charges, etc...). Il s'agit ici d'une limite importante à l'analyse comparative, puisque certaines CC ont pu faire le choix de création de budgets annexes ou même de transferts de compétences à des syndicats mixtes, notamment pour les compétences en matière de collecte et traitement de déchets des ménages. Ainsi, l'analyse du budget général de la CCGT inclut la compétence petite enfance et Piscine à compter de 2019 (en budget annexe auparavant).
- Les choix des modes de production des services publics (régie/prestations extérieures/DSP) : ceux-ci influent sur la nature et les montants des produits de fonctionnement courant, ce qui complexifie l'interprétation des écarts de niveau de ressources et charges.

En conséquence, les conclusions de cette étude comparative sont à prendre avec prudence, puisque la situation financière comparée des CC reflète moins une santé financière que des choix locaux de répartition de charges et ressources du bloc communal.



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

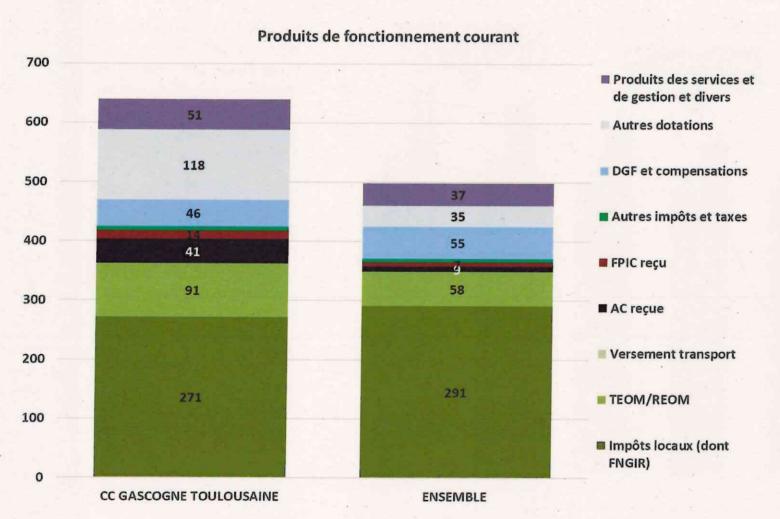
En 2020, la CCGT disposait de produits de fonctionnement courant de 639 € par habitant, soit un niveau supérieur de près de 30% à la moyenne des CC à FPU.

Ceci s'explique par l'importance des transferts de compétences (dont la petite enfance et la jeunesse) qui ont entrainé des transferts de ressources (CAF, produits des services, AC négatives...).

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

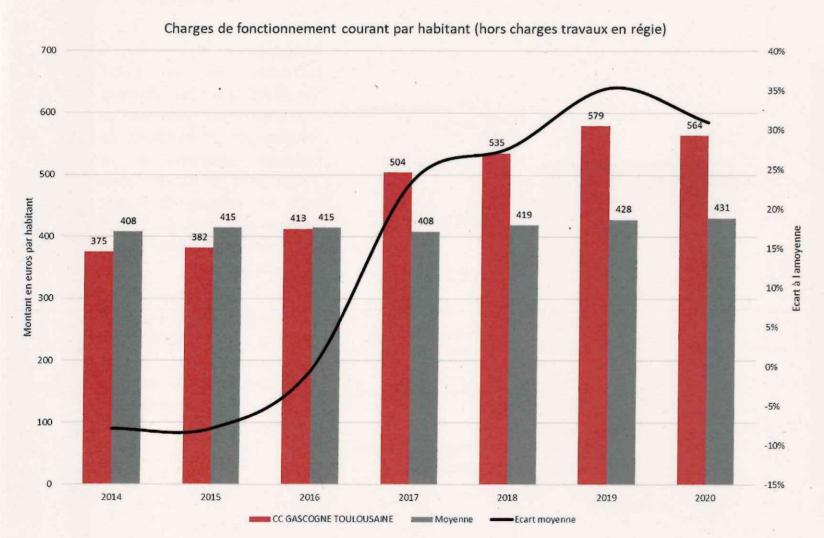
Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE



L'importance des produits courants par habitant 2020 de la CCGT s'explique non par les impôts locaux (inférieurs à la moyenne), mais par la TEOM (la moyenne étant impactée par l'absence de TEOM dans le budget général pour nombre de CC), les AC reçues et les autres dotations, notamment liées aux compétences petite enfance et jeunesse.





De même, on constate que les charges courantes par habitant de la CCGT sont supérieures de 30% aux charges moyennes par habitant des CC à FPU en 2020, alors qu'elles étaient légèrement inférieures à la moyenne en 2014.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

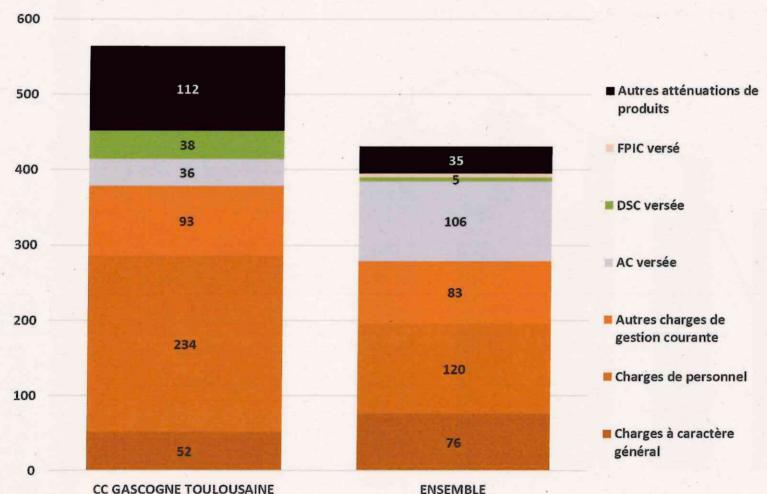
ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

hé le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE



L'importance des charges courantes de la CCGT s'explique par les charges « strictes » (011+012+65) et les diverses atténuations de produits (comprenant la TEOM pour la CCGT), alors que les reversements aux communes (AC et DSC) sont significativement inférieurs à la moyenne.

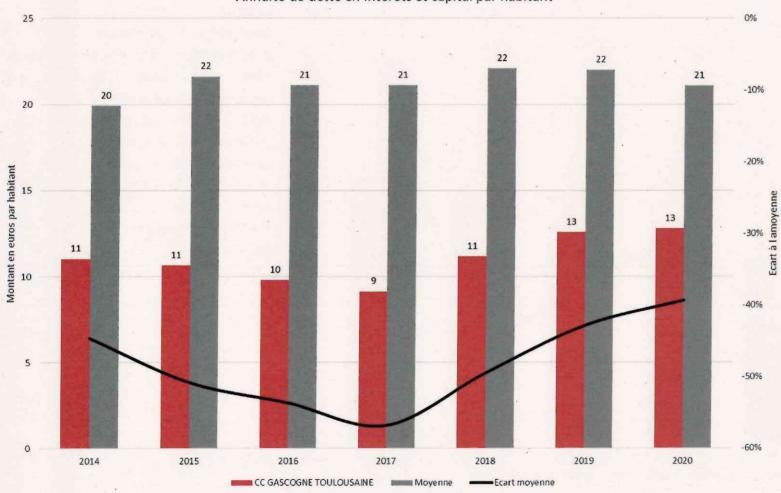
On soulignera l'importance des charges de personnel par habitant de la CCGT qui s'explique par les compétences petite enfance et jeunesse essentiellement en régie.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

ché le





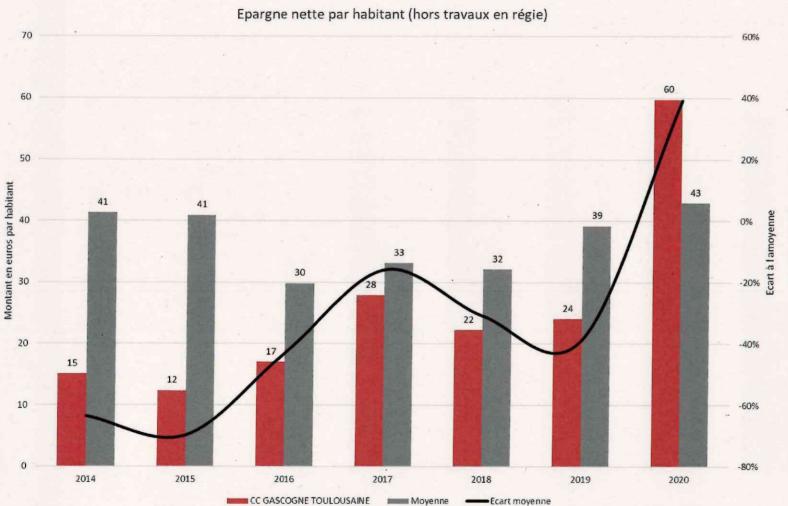
L'annuité de dette par habitant (intérêts et capital de dette hors remboursement de prêts relais) de la CCGT est inférieure de 40% à la moyenne des CC à FPU, du fait notamment des dépenses d'investissement (hors dette) par habitant inférieures à la moyenne

(voir ci-après).

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

iché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

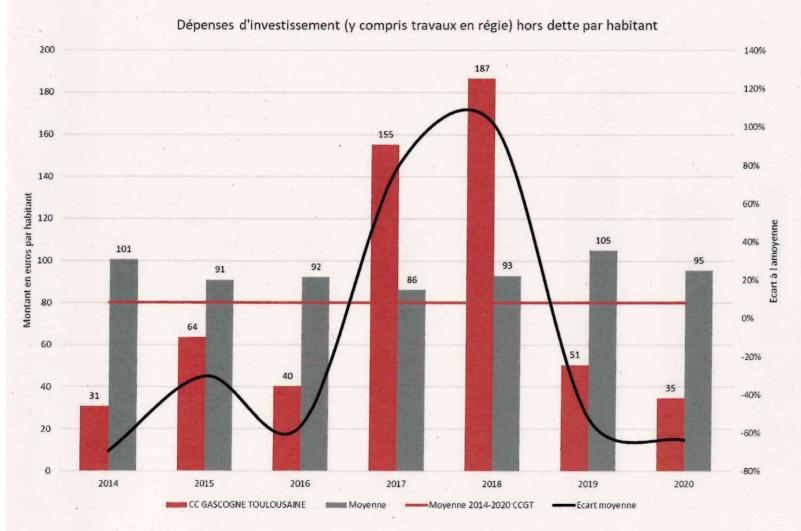


L'épargne nette par habitant a été inférieure à la moyenne des CC à **FPU** toute la sur période, à l'exception de l'exercice 2020 atypique pour la CCGT davantage que pour la moyenne des CC à FPU (l'épargne nette de la CCGT de 2021 représentant 24 € par habitant).

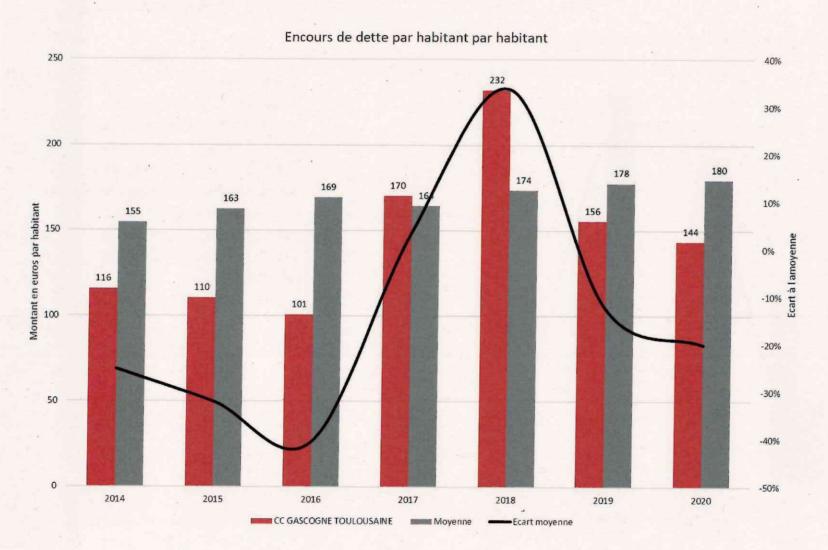
Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

fiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE



Les dépenses d'investissement hors dette de la CCGT ont en moyenne représenté 80 € par habitant sur la période, contre près de 100 € par habitant pour la moyenne des CC à FPU, avec toutefois une forte variabilité sur la période pour la CCGT.



Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

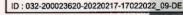
Affiché le

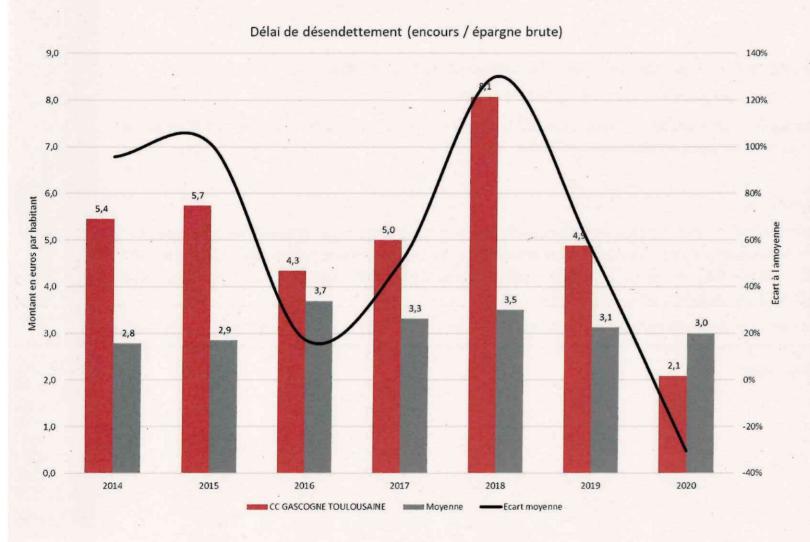
ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

L'encours de dette par habitant du budget général de la CCGT est inférieur de plus de 20% à l'endettement moyen des CC à FPU, avec une progression sur la période (et un pic en 2018 du fait des prêts relais pour le financement du Gymnase).

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ché le





délai de Le désendettement mesure nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette compte-tenu l'épargne brute dégagée. On constate une forte diminution du délai de désendettement de la CCGT, essentiellement du fait de la progression de l'épargne brute, celui-ci atteignant niveau un inférieur à la moyenne des CC à FPU en 2020 (2,1 années contre 3 années).

Conclusions de l'analyse rétrospective et comparative

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

La situation financière de la CCGT apparaît tout à fait satisfaisante fin 2021, celle-ci étant caractérisée :

- Par une épargne nette en croissance et représentant un montant de 546 k€ en 2021.
- 2. Par un endettement limité, représentant 3,1 M€ (budget général) fin 2021, ce qui correspond à un délai de désendettement de seulement 2,1 années, soit un niveau que l'on peut qualifier de très faible.

Néanmoins l'analyse comparative montre que :

- 1. La CCGT dispose d'un excédent brut courant et d'une épargne nette significativement inférieure aux valeurs moyennes des CC à FPU (à l'exception de l'exercice 2020 atypique). Ainsi, l'excédent brut courant de la CCGT représente 40 € par habitant en 2021 (42 € en 2019) contre plus de 60 € par habitant pour les CC à FPU, et l'épargne nette de la CCGT représente 24 € par habitant en 2021 (idem en 2019) contre plus de 40 € par habitant pour les CC à FPU.
- 2. Ceci peut s'expliquer par le fait que les transferts de compétences au bénéfice de la CCGT ont avant tout porté sur des services représentant d'importantes charges de fonctionnement (petite enfance, jeunesse, etc...) et peu sur des compétences nécessitant un transfert d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

2. Le cadre national et l'évolution des ressources fiscales et DGF pour 2022

Le cadre national

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7.8	-6,7	-5,0		-14	15.		176
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0.1	0,3					
dont APUL	0.1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					
Solde conjoncturel	-0,3	0,1	0,4	-4,3	-1,5	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,2	-0,1	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde structurel	-2,4	-2,3	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7	-4,3	-4,0	-3,6	-3,3	-2,9
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	0,6	-4,9	2,1	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Dépense publique hors crédits d'impôts	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6	54,7	54,1	53,6	53,2	52,9
Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôts (en %)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5	-0,3	0,2	0,2	0,5	0,6
retraité de la création de France compétences en 2019 et des me- sures d'urgence et de relance en 2020 et 2021 (%)				1,2	2,1	0,8	1,0	0,5	0,6	0,6	0,6
Prélévements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7
Dette publique	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
hors soutien financier	95,3	95.0	94,8	112,2	113,0	111,5	112,8	113,8	114,2	114,1	113,7
Croissance volume (%)	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Croissance potentielle (%)	1,2	1,3	1,2	0,0	0,8	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35

^{*} Y compris reprises de dette SNCF Réseau pour 25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022. Cette opération est neutre pour les administrations publiques car il s'agit d'une dépense côté État et en miroir d'une recette côté ODAC. Hors cette opération les soldes de l'État et des ODAC seraient respectivement de -6,7 % du PIB et -0,1 % du PIB en 2020 et -4,6 % du PIB et 0,0 % du PIB en 2022.

Note : La décomposition structurelle est présentée sur la base d'une croissance potentielle révisée à 0,0 % en 2020 et 0,8 % en 2021, avant de retrouver sa dynamique d'avant crise à 1,35 % dès 2022. Cela correspond à une perte pérenne de PIB de 1 % point par repport au scénario de la LPFP.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

54.6

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Perspectives pluriannuelles (RESF 2022):

- 1. Le déficit public représenterait 4,8% du PIB en 2022 (dont un déficit de 0,1% pour les APUL), avec un retour sous le seuil de 3% à l'horizon 2027.
- 2. Cette lente réduction du déficit public est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur important de la soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ».
- 3. L'endettement public amorcerait une décrue à partir de 2027.
- 4. Ces perspectives de déficit public reposent sur les hypothèses que les mesures gouvernementales (en particulier France Relance) contribueront à un retour rapide de la croissance et que la croissance des dépenses publiques sera limitée à +0,7% en volume (hors mesures d'urgence et de relance) entre 2022 et 2027.

^{**} Le soutien financier à la zone euro comprend les prêts bilatéraux, la participation française au Fonds européen de stabilité financière (FESF) et les dotations en capital de la France au Mécanisme européen de stabilité (MES).

Les évolutions de ressources fiscales et DGF attendues pour

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Sur le plan des dotations de l'Etat : la Loi de Finances pour 2022 prévoit une réforme des critères de péréquation (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé, effort fiscal et effort fiscal agrégé, coefficient d'intégration fiscale) rendue nécessaire par la réforme fiscale de 2021

et la suppression de la taxe d'habitation (laquelle était utilisée dans ces critères de péréquation).

La réforme des critères de 2022 aura un impact important sur les critères des communes et sur le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé utilisés pour le calcul du FPIC. En conséquence, le gouvernement a prévu un mécanisme de lissage des effets de la réforme, avec la mise en place d'une correction en 2022 neutralisant totalement les effets de la réforme, cette correction étant amenée à disparaître progressivement jusqu'en 2028. Autrement dit, la réforme n'aura pas d'effet sur les dotations des communes et sur le FPIC en 2022, mais à compter de 2023 et de manière pleine et entière en 2028.

A contrario, aucun dispositif de « lissage » n'a été prévu concernant le potentiel fiscal et le CIF communautaire, dont la modification dès 2022 impactera la dotation d'intercommunalité.

La prise en compte de la nouvelle population DGF (23 158 habitants au lieu de 22 922 en 2021, soit une croissance de 236 habitants représentant +1%) et les simulations réalisées conduisent à une DGF de 852 k€ en 2022 contre 860 k€ en 2021.

Sur le plan des recettes fiscales : rappelons tout d'abord le plan gouvernemental de diminution des impôts des particuliers et des entreprises qui a impacté l'année 2021, à travers :

- L'extension de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales aux 20% de contribuables jusqu'alors exclus de ce dispositif, avec un plan d'étalement sur trois ans (2021 à 2023),
- La diminution des impôts de production avec la suppression de la part régionale de la CVAE, la suppression de 50% de la CFE et de la Taxe Foncière Bâtie des établissements industriels. La LF 2022 s'inscrit dans la continuité de ces réformes fiscales en confirmant les mécanismes de compensation mis en œuvre pour les collectivités locales, et en particulier pour les intercommunalités (part de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et dotation de compensation de la perte de CFE sur les établissements industriels).

L'année 2022 devrait être l'année la plus impactée par la crise économique de 2020, puisque la CVAE perçue en 2022 correspondra à la CVAE que les entreprises auront payées sur la base des comptes de 2020. Le montant prévisionnel notifié par la DDFIP à ce jour est de 1 015 k€, soit une réduction de 7,8% par rapport à 2021 (1 100 k€).

Les évolutions de ressources fiscales et DGF attendues pour

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

D : 032-200023620-20220217-17022022 09-D

L'incertitude majeure porte sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) : celle-ci pourrait être théoriquement impactée par trois mécanismes :

- 1. La forte actualisation des valeurs locatives foncières portant sur les locaux industriels (un tiers des bases « brutes » avant exonération de 50% compensée par l'Etat) qui représentera +3,4% en 2022, soit un niveau jamais atteint en 20 ans, et qui s'explique par le redémarrage de l'inflation.
- 2. Les possibles fermetures (du fait de la crise) ou créations d'établissements (du fait de l'aménagement des zones) qui pourraient entrainer des pertes ou un supplément de bases fiscales. A ce jour, les fermetures d'établissements du fait de la crise ont été très limitées, ce qui pousse à être optimiste.
- 3. L'évolution du chiffre d'affaires des établissements soumis à la base minimum (le supplément de base résultant du mécanisme des bases minimum représente 28% des bases brutes de CFE) : le chiffre d'affaires pris en compte pour déterminer le niveau de bases minimum imposable est celui de N-2, ce qui fait que le chiffre d'affaires pris en compte pour établir les bases minimum de 2022 est celui de 2020, qui a été impacté par la crise. Toutefois, les éventuelles pertes de bases du fait de la diminution du CA de ces établissements en 2020 devraient être limitées du fait de la relative faible progressivité des tranches de bases minimum imposables avec le chiffre d'affaire d'une part, et du fait des importantes créations d'établissements à la base minimum constatées chaque année.

Une hypothèse prudente d'évolution de la base nette de CFE est faite en supposant une croissance de 0,8% en 2022 correspondant à l'inflation moyenne des trois derniers exercices (estimation de l'évolution des tarifs des valeurs locatives des locaux commerciaux).

La base nette de TH sur les résidences secondaires devrait revenir au niveau de 2020, l'exercice 2021 ayant été marqué par une très forte hausse résultant d'erreurs des services de la DDFIP dans l'établissement du rôle. Toutefois, compte-tenu du montant très limité du produit fiscal correspondant (100 k€), l'enjeu porte sur quelques milliers d'euros seulement.

La base de TFB est supposée connaître une forte croissance (+5%), celle-ci étant totalement insensible à l'activité des entreprises et l'occupation des locaux.

Enfin la TVA transférée (quote-part de la TVA nationale) qui compensait strictement la perte de produit de TH en 2021 (sans dynamique cette année-là) devrait connaître une forte croissance cette année avec la poursuite du « rebond économique ». Il est ainsi supposé que la TVA progresse de 5,5% cette année, ce qui « compensera » l'absence de dynamique en 2021.

Les évolutions de ressources fiscales et DGF attendues pour

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

L'hypothèse moyenne conduit à une croissance de 1,9% des contributions directes, compensations fiscales et DGF. Par rapport à l'hypothèse basse et à l'hypothèse haute, l'écart de produits est de +/- 180 k€. Cette hypothèse doit être considérée comme toute à fait satisfaisante dans la mesure où 2022 est l'année sur laquelle la fiscalité sera la plus impactée par la crise économique de 2020.

K€			2022		Evolution nominale			
	2021	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute	
Base nette TH	835	762	777	793	-8,8%	-6,9%	-5,1%	
Base nette FB	15 922	16 559	16 722	16 877	4,0%	5,0%	6,0%	
Base nette FNB	582	596	602	608	2,4%	3,4%	4,4%	
Base nette CFE	3 721	3 676	3 752	3 825	-1,2%	0,8%	2,8%	
Taux TH	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	0,0%	0,0%	0,0%	
Taux FB	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,0%	0,0%	0,0%	
Taux FNB	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	0,0%	0,0%	0,0%	
Taux CFE	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	0,0%	0,0%	0,0%	
Produit TH	113	103	105	107	-8,8%	-6,9%	-5,1%	
Produit FB	143	149	150	152	4,0%	5,0%	6,0%	
Produit FNB	30	31	31	32	2,4%	3,4%	4,4%	
Produit CFE	1 191	1 176	1 201	1 224	-1,2%	0,8%	2,8%	
Produit 4 taxes rôles généraux	1 477	1 459	1 487	1 515	-1,2%	0,7%	2,5%	
CVAE	1 100	995	1 015	1 035	-9,6%	-7,8%	-5,9%	
IFER	279	281	287	293	0,9%	3,0%	5,1%	
TAFNB	64	64	65	66	-0,5%	1,5%	3,5%	
TASCOM	203	205	209	213	0,9%	3,0%	5,1%	
Rôles supplémentaires	5	- 5	50	100	-6,9%	830,5%	1761,1%	
TVA	2 770	2 864	2 922	2 981	3,4%	5,5%	7,6%	
Contributions directes et TVA	5 898	5 872	6 035	6 203	-0,4%	2,3%	5,2%	
Compensations fiscales	295	291	297	303	-1,1%	0,9%	2,9%	
DGF	860	844	852	861	-1,8%	-0,9%	0,1%	
Contr. directes, comp° et DGF	7 053	7 008	7 185	7 367	-0,6%	1,9%	4,5%	

S'agissant du FPIC, la stabilité de l'enveloppe nationale ainsi que la mise en œuvre de la neutralisation des nouveaux critères de potentiel financier agrégé et d'effort fiscal agrégé en 2022 devrait conduire à une stabilisation de l'enveloppe attribuée au territoire. La question de la répartition interne entre la communauté et les communes se posera, sachant qu'en 2021 une répartition dérogatoire a conduit à majorer la part communautaire à 387 k€ (contre 260 k€ dans le droit commun).

L'actualisation des valeurs locatives foncières en 2022

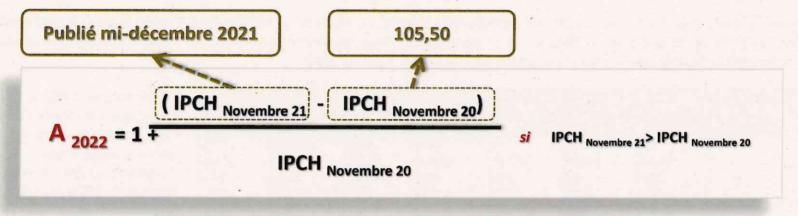
Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Ne concerne que les valeurs locatives des :

- locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.



109,09 IPCH Novembre 2020

Valeurs connues:

Estimation d'actualisation forfaitaire avec l'IPCH de novembre 2021

$$A_{2022} = 1 + \frac{(109,09 - 105,50)}{105,50} = 1 + 0,0340 = 1,0340 \Leftrightarrow 3,40\% \Leftrightarrow 3,4\%$$

3. Prospective financière 2022-2026

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

3.1. Le scénario de référence

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Les produits de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Le scénario de référence constitue le scénario « au fil de l'eau ». Le retrait de Fontenilles n'est pas pris en compte et les évolutions de produits de fonctionnement courant sont calées sur les dynamiques passées, avec prise en compte de l'exercice 2022 atypique (hypothèse moyenne concernant la fiscalité) et du rebond sur les années suivantes (notamment pour la CVAE). Ce scénario suppose une croissance annuelle moyenne de +2,1% des produits de fonctionnement courant, représentant un supplément de produits courants de l'ordre de +350 k€/an à compter de 2023 (+180 k€ en 2022).

	Evolution nominale											
K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moy.	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fct courant stricts	14 351	14 566	14 897	15 252	15 598	15 971	2,2%	1,5%	2,3%	2,4%	2,3%	2,4%
Impôts et taxes	9 394	9 568	9 837	10 128	10 407	10 710	2,7%	1,9%	2,8%	3,0%	2,8%	2,9%
Contributions directes	3 127	3 113	3 233	3 353	3 456	3 577	2,7%	-0,4%	3,8%	3,7%	3,1%	3,5%
Impôts ménages	286	287	294	304	314	325	2,5%	0,1%	2,6%	3,3%	3,3%	3,3%
CFE	1 191	1 201	1 234	1 278	1 323	1 369	2,8%	0,8%	2,8%	3,5%	3,5%	3,5%
CVAE	1 100	1 015	1 077	1 129	1 159	1 206	1,8%	-7,8%	6,2%	4,8%	2,7%	4,0%
IFER	279	287	296	304	314	323	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
TA FNB	64	65	66	67	68	69	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
TASCOM	203	209	215	222	228	235	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Rôles supplémentaires	5	50	50	50	50	50	56,2%	831%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation reçue	916	876	846	846	846	846	-1,6%	-4,3%	-3,4%	0,0%	0,0%	0,0%
TEOM	2 091	2 164	2 240	2 318	2 399	2 483	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
TVA transférée	2 770	2 922	3 024	3 115	3 209	3 305	3,6%	5,5%	3,5%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe Gemapi	86	89	90	92	93	94	2,0%	4,1%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Attribution FPIC	387	387	387	387	387	387	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde impôts et taxes	18	16	16	16	16	17	-1,2%	-9,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotations et participations	3 702	3 682	3 711	3 741	3 774	3 808	0,6%	-0,6%	0,8%	0,8%	0,9%	0,9%
DGF	860	852	851	848	846	846	-0,3%	-0,9%	-0,2%	-0,4%	-0,2%	0,0%
Fonds de péréquation divers	13	13	12	12	11	10	-4,8%	-1,9%	-3,6%	-5,0%	-6,2%	-7,4%
Compensations fiscales	295	298	306	317	328	339	2,8%	0,8%	2,8%	3,5%	3,5%	3,5%
FCTVA fct	7	7	7	7	7	8	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Solde participations diverses	2 527	2 512	2 535	2 558	2 581	2 605	0,6%	-0,6%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
Autres produits fct courant	1 254	1 316	1 349	1 382	1 417	1 452	3,0%	4,9%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Produits des services	1 253	1 315	1 348	1 382	1 416	1 452	3,0%	4,9%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Produits de gestion	1	1	1	1	1	1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	77	50	51	53	54	56	-6,2%	-34,9%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%
PROD. FCT COURANT	14 427	14 616	14 948	15 305	15 652	16 026	2,1%	1,3%	2,3%	2,4%	2,3%	2,4%

Le scénario de référence est bâti sur un maintien de l'attribution FPIC à 387 k€ pour la communauté. Cette hypothèse repose sur les dernières simulations nationales qui montrent que la réforme des critères serait favorable à la CCGT ce qui permettrait de maintenir le territoire en éligibilité.

D'autre part, les contraintes financières à venir conduisent à privilégier la répartition du FPIC dérogatoire adoptée en 2021 (la communauté récupérant 65% du FPIC du territoire au lieu de 43% dans le droit commun).

Le programme d'investissement (1)

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Pôle Petite Enfance	4	126	5	5	
Renouvellement matériel PE	4	126	5	5	
Pôle Jeunesse	15	9	9	9	
Equipements matériels et mobiliers	15	9	9	9	
Pôle Culture/Sport/Tourisme	8	57	47	8	
Investissement récurents	8	8	8	8	
Création itinéraires touristiques	0	29	19		
Itinérances promenades et rando/Street Art	0	20	20		
Pôle Aménagement territoire	61	62	. 4	4	
PLUI/PLH	40	42	3	3	(
Equipements divers et logiciels	1	1	- 1	1	(
Etudes Habitat	20	19			
Pôle éco. / environnement	30	55	55	15	(
Mobilité	15				
Aides aux entreprises	15	15	15	15	(
Gestion de l'eau			20	0	
Etude requalification ZAe Buconis-Poumadères		40	20		
Pôle Services techniques	1 664	2 590	3 231	1 160	(
Travaux Multi accueil Fontenilles	610	525	0	0	
MJC (dont radio fil de l'eau)	28	0	0	0	
Réhabilitation Frégouville	85	86	0	0	0
Travaux divers batiments	35	20	20	20	C
Voirie ZA	204	70	70	70	C
ZA Buconis/Poumadères	0	0	1 051	1 051	C
Rénovation éclairage pbc ZAE	5	10	10	10	
Bassin rétention et voirie SDIS	90	0	0	0	
Fouille archéologiques SDIS	36	0	0	0	
Divers services techniques	13	10	9	9	C
Travaux fossé et bassin rétention PPII	78				
Stade Monferran Savès	100	1 746	1 898	0	0
Rénovation énergétique Siège et Annexe	175	0	0		
Agrandissement école de musique	8	0	100	0	0
Acquisition véhicule de service	0	18			
Aggrandissement salle de réunion Annexe	150	54	0		
Acquisition terrains Choulon et PPII	47	51	73		
Hors programme	229	85	53	53	0
Investissements récurrents	15	15	15	15	0
Fonds de concours SDIS	24	25	4.5	-	
Informatique	190	70	38	38	0
Autres opérations d'équipement	0	0	0	0	1 500
Opérations d'équipement directes	2 011	2 983	3 404	1 254	1 500
Fonds de concours Gers numérique	97	97	97	97	0
Fonds de concours RN 124	0	150	150	150	0
Déficit budget annexe Roulage clôturé	0	600	0	0	0
Dépenses d'investissement hors dette	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

ché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

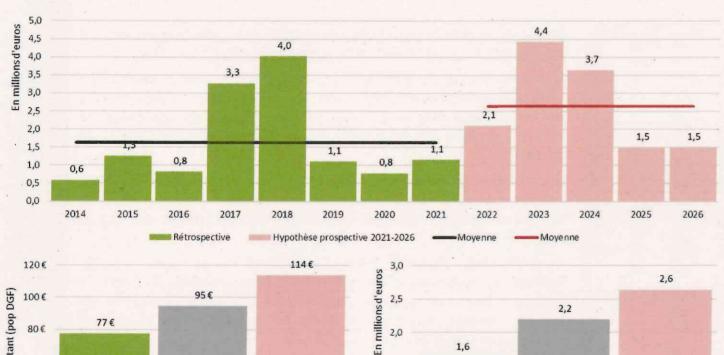
Le scénario de référence est bâti sur la réalisation d'un programme d'investissement de 13,6 M€ à horizon de 2026, comprenant des dépenses sur trois opérations majeures :

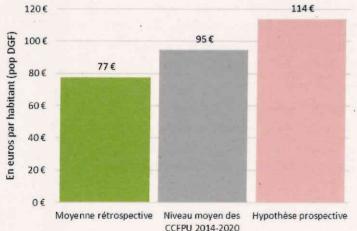
- 1. Les travaux du Multi accueil de Fontenilles pour 1,1 M€ à réaliser entre 2022 et 2023,
- 2. Les travaux de requalification de la ZAC de Buconis/Poumadères pour 2,1 M€ à réaliser sur 2024-2025,
- 3. Les travaux du stade de Monferran-Savès pour 3,7 M€ à réaliser sur 2022-2026.

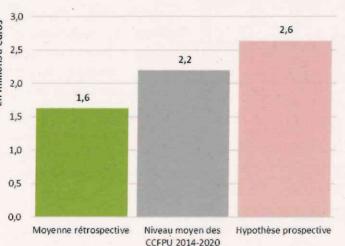
90% des dépenses sont supposées éligibles au FCTVA, et les subventions à percevoir sont supposées représenter 52% des dépenses d'équipement directes HT.

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'éqpt éligibles FCTVA (%)	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%
FCTVA (RPI)	297	440	503	185	221
K€	2022	2023	2024	2025	2026
TLE / TA (Div. RPI)	127	130	150	150	150
Cessions (RPI)	0	125	0	0	0
Autres RPI	127	255	150	150	150
K€	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions	1 524	1 069	1 446	353	438
Dépenses d'équipement directes HT	1 675	2 486	2 837	1 045	1 250
Taux de subvention apparent	91,0%	43,0%	51,0%	33,8%	35,0%
Movenne			52.0%		

Le programme d'investissement (2)







Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Reçu en prefecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

La réalisation de 2,6 M€ de dépenses d'investissement hors dette moyenne entre 2022 et 2026 correspond à un montant par habitant de 114 €.

Rappelons les dépenses que réalisées entre 2014 et 2021 ont représenté 77 € par habitant. Ainsi, alors que la CCGT a réalisé des dépenses significativement inférieures à la movenne des CC à FPU (95 € entre 2014 et 2020) sur la période passée, il est supposé qu'elle réalise des dépenses d'investissement significativement supérieures à la moyenne sur les années à venir.

<u>Ce PPI correspond donc à un effort</u> d'investissement marqué.

Quelle évolution des charges de fonctionnement courant statement le 22/02/2022 la trajectoire a minima?

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 427	14 616	14 948	15 305	15 652	16 026
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	14 261	14 604	14 957	15 321
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	927	640	688	701	695	705
+ Solde exceptionnel large	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels larges	40	5	5	5	. 5	5
- Charges exceptionnelles larges	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	509	677	690	684	694
- Intérêts	80	74	93	84	100	106
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	435	584	605	583	587
- Capital	206	209	316	307	356	384
= EPARGNE NETTE (EN)	546	226	268	299	227	204

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 149	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500
Dépenses d'équipement	1 148	2 108	3 230	3 651	1 501	1 500
Dépenses directes d'équipement	903	2 011	2 983	3 404	1 254	1 500
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	245	97	247	247	247	C
Autres dépenses d'inv.	1	0	600	0	0	
Financement des investissements	1 482	2 174	2 033	3 587	1 501	1 500
Epargne nette	546	226	268	299	227	204
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Subventions yc DETR / DSIL	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	- 0	1 190	586	487

Variation de l'excédent global	333	67	-1 797	-64	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	2 794	2 861	1 064	1 000	1 000	1 000

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 862	3 745	4 628	4 858	4 961
Epargne brute	752	435	584	605	583	587
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE	4,1	6,6	6,4	7,6	8,3	8,4

Quelle serait alors la réalisation des charges de fonctionnement courant qui assurerait la stabilisation de la trajectoire financière a minima?

La prise en compte du projet de budget pour 2022 et d'une hypothèse de réalisation correspondante (voir ci-après) conduit à une croissance de 3,5% des charges courantes en 2022, ce qui représenterait un supplément de +475 k€ (charges de fonctionnement « strictes » et atténuations de produits).

Compte-tenu de l'évolution des produits courants supposés en 2022, l'excédent brut courant connaîtrait une diminution d'un peu moins de 300 k€, et l'épargne nette d'un peu plus de 300 k€, portant celle-ci à de l'ordre de 200 k€.

Ce faible niveau d'épargne nette ne permettrait pas de couvrir le besoin résiduel de financement des dépenses d'investissement. Toutefois, le recours à l'emprunt serait relativement limité grâce à l'utilisation des résultats cumulés, ceux-ci passant de 2,8 M€ fin 2021 à 1 M€ fin 2026, ce qui limiterait alors la croissance de l'annuité de dette.

En conséquence, la stabilisation de la trajectoire passerait alors par une quasi stabilisation de l'excédent brut courant, qui serait alors assurée par une croissance nominale des charges courantes de 2% à 2,5% à compter de 2023, soit un taux de croissance très faible au regard des dynamiques passées.

Quelle évolution des charges de fonctionnement courant standiché le 22/02/2022 la trajectoire a minima?

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	9 244	9 660	9 901	10 166	10 438	10 718
Charges à caractère général	1 256	1 335	1 375	1 416	1 459	1 503
Charges de personnel	5 834	6 135	6 319	6 509	6 704	6 905
Autres charges de gest° courante	2 154	2 190	2 207	2 241	2 275	2 311
Atténuations de produits	4 256	4 316	4 359	4 438	4 519	4 603
AC	801	813	813	813	813	813
DSC	849	849	849	849	849	849
TEOM	2 108	2 164	2 240	2 318	2 399	2 483
FNGIR	458	458	458	458	458	458
Autres atténuations de produits	41	32	0	_ 0	0	0
Charges fct courant	13 500	13 975	14 261	14 604	14 957	15 321

Evolution nominale	Moy.	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	3,0%	4,5%	2,5%	2,7%	2,7%	2,7%
Charges à caractère général	3,6%	6,3%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Charges de personnel	3,4%	5,2%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Autres charges de gest° courante	1,4%	1,6%	0,8%	1,5%	1,5%	1,5%
Atténuations de produits	1,6%	1,4%	1,0%	1,8%	1,8%	1,9%
AC	0,3%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TEOM	3,3%	2,7%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres atténuations de produits	-100,0%	-21,1% -	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.
Charges fct courant	2,6%	3,5%	2,0%	2,4%	2,4%	2,4%

En 2021 les charges courantes étaient composées au 2/3 par des charges courantes « strictes » relatives aux compétences de la CCGT, et à hauteur d'un tiers par les atténuations de produits comprenant les reversements aux communes (AC et DSC), le reversement de TEOM au SICTOM et le prélèvement Etat FNGIR suite à la réforme fiscale de 2011.

Compte-tenu de la moindre évolution des atténuations de produits (les AC, la DSC et le FNGIR étant figés), le taux de croissance annuel moyen de 2,6% des charges courantes représenterait un taux de croissance annuel moyen de 3% des charges courantes « strictes ».

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

3.2. Scénario 2 : croissance des charges courantes majorées à +3,5%/an à compter de 2023 (au lieu de +2,7%/an)

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

. . . .

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 427	14 615	14 948	15 305	15 652	16 026
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	14 357	14 785	15 229	15 688
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	927	640	591	519	423	339
+ Solde exceptionnel	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels	40	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	509	580	508	412	327
- Intérêts	80	74	93	86	105	118
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	435	487	422	306	209
- Capital	206	209	316	311	368	407
= EPARGNE NETTE (EN)	546	226	171	111	-62	-199

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
				Control of the Contro	0-10-11-12	Sandy Constant
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 149	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500
Dépenses d'équipement	1 148	2 108	3 230	3 651	1 501	1 500
Autres dépenses d'inv.	1	0	600	0	0	0
Financement des investissements	1 482	2 174	2 032	3 587	1 501	1 500
Epargne nette	546	226	171	111	-62	-199
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	96	1 377	875	890

Variation de l'excédent global	333	67	-1 797	-64	0	.0
Excédent global de clôture (EGC)	2 794	2 861	1 064	1 000	1 000	1 000

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 (net capital récup.)	3 071	2 862	3 842	4 908	5 415	5 897
Epargne brute	752	435	487	422	306	209
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	4,1	6,6	7,9	11,6	17,7	28,3

La mise en œuvre d'une croissance des charges de fonctionnement courant « strictes » de +3,5%/an à compter de 2023 (soit moins que la croissance supposée de 2022 de +4,5%), au lieu de +2,7% dans le scénario 1.

Ce scénario se traduit alors par une dégradation de l'épargne nette, conduisant à un déficit d'épargne nette en 2025 et à un délai de désendettement supérieur à 15 ans à compter de 2025.

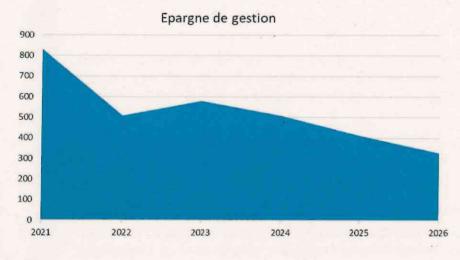
Ce scénario souligne la grande fragilité du scénario 1 de référence.

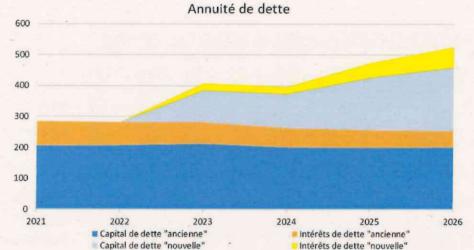
En effet, si les résultats financiers du scénario 1 sont tout à fait satisfaisants, on constate qu'une légère modification de l'hypothèse de croissance des charges courantes strictes (+0,8% de croissance annuelle en plus) déstabilise la trajectoire.

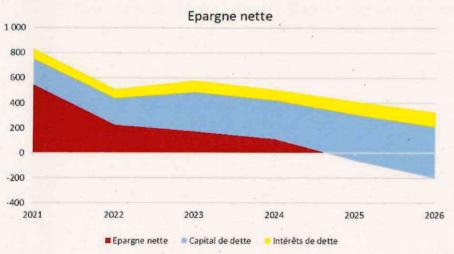
Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

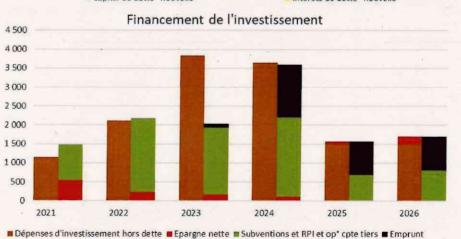
Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE









34

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

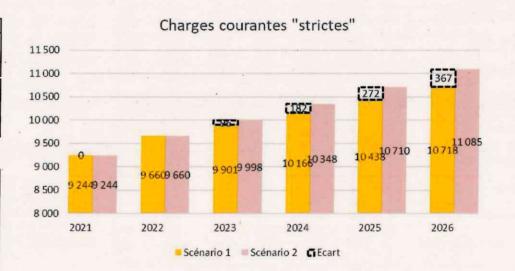
La mise en œuvre d'une croissance des charges de fonctionnement courant « strictes » de 3,5% an à compter de 2023 représenterait un supplément de charges annuel de l'ordre de 100 k€ par rapport au scénario 1, soit de l'ordre de 370 k€ de charges supplémentaire à horizon de 2026.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT SCENARIO 1

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	9 244	9 660	9 901	10 166	10 438	10 718
Atténuations de produits	4 256	4 316	4 359	4 438	4 519	4 603
Charges fct courant	13 500	13 975	14 261	14 604	14 957	15 321
Evolution nominale	Moy.	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	3,0%	4,5%	2,5%	2,7%	2,7%	2,7%
Atténuations de produits	1,6%	1,4%	1,0%	1,8%	1,8%	1,9%
Charges fct courant	2,6%	3,5%	2,0%	2,4%	2,4%	2,4%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT SCENARIO 2

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	9 244	9 660	9 998	10 348	10 710	11 085
Atténuations de produits	4 256	4 316	4 359	4 438	4 519	4 603
Charges fct courant	13 500	13 975	14 357	14 785	15 229	15 688
Evolution nominale	Moy.	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	3,7%	4,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Atténuations de produits	1,6%	1,4%	1,0%	1,8%	1,8%	1,9%
Charges fct courant	3,0%	3,5%	2,7%	3,0%	3,0%	3,0%



Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

há la

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 427	14 950	15 304	15 673	16 033	16 420
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	14 357	14 785	15 229	15 688
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	927	975	947	887	804	733
+ Solde exceptionnel	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels	40	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	844	936	876	793	721
- Intérêts	80	74	93	84	97	100
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	769	843	792	696	621
- Capital	206	209	316	307	349	371
= EPARGNE NETTE (EN)	546	561	527	485	347	250

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 149	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500
Dépenses d'équipement	1 148	2 108	3 230	3 651	1 501	1 500
Autres dépenses d'inv.	1	0	600	. 0	0	0
Financement des investissements	1 482	2 509	2 292	3 587	1 501	1 500
Epargne nette	546	561	527	485	347	250
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	0	1 004	465	441

Variation de l'excédent global	333	401	-1 538	-64	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	2 794	3 196	1 658	1 594	1 594	1 594

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 (net capital récup.)	3 071	2 862	3 745	4 442	4 559	4 629
Epargne brute	752	769	843	792	696	621
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	4,1	3,7	4,4	5,6	6,5	7,4

Avec une telle croissance des charges courantes, l'objectif d'une épargne nette de l'ordre de 200 k€ en fin de mandat passerait alors par la mise en œuvre d'une augmentation du taux de de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ordre de 2 points.

Avec des bases de TFB représentant près de 17 M€, une hausse de 2 points du taux de TFB entrainerait un supplément de fiscalité de l'ordre de 350 k€ en 2022 (380 k€ en 2026 compte-tenu de la croissance des bases fiscales).

Ce supplément de fiscalité couvrirait alors le supplément de croissance des charges courantes sur la période.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux FB	0,90%	2,90%	2.90%	2,90%	2,90%	2,90%
x Base nette FB	15 922	16 722	17 193	17 799	18 427	19 078
= Produit de TFB	143	485	499	517	535	554
Variation cumulée produi	t de TFB	342	356	373	391	410
dont effet base		7	11	17	23	28
dont effet taux		335	344	356	369	382

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affichá la

D: 032-200023620-20220217-17022022 09-D

3.3. Scénario 3 : la prise en compte du retrait de Fontenilles

Scénario 3 : la prise en compte du retrait de Fontenilles

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Le retrait de Fontenilles de la CCGT est prévu pour le 1^{er} janvier 2023. Ce retrait entrainera notamment une diminution des produits et charges courantes de la CCGT. L'étude d'impact du retrait est en cours d'actualisation mais les premiers chiffres conduisent à envisager un impact négatif, avec un transfert de recettes fiscales, compensations DGF et FPIC (part communautaire) supérieures de près de 400 k€ en valeur 2021 à la somme des charges nettes relatives à l'exercice des compétences, de l'AC versée et du reversement TEOM.

Ce chiffre est en cours de précision et fera l'objet d'une actualisation ultérieure, notamment en tenant compte de l'impact du retrait de Fontenilles sur les charges de personnel de la CCGT et sur les charges d'administration générale / charges de structure (l'estimation actuelle ne tient pas compte du transfert de charges d'administration générale / charges de structure).

+ Compensations fiscales	24
+ DGF et FPIC	318
= Recettes fiscales, compensations, DGF et FPIC	2 415
Charges nettes* compétences	614
+ Charges services support petite enfance / jeunesse	110
+ Charges services ADS	36
+ AC versée	642
+ Reversement TEOM	656
= Charges nettes totales	2 058
Impact retrait Fontenilles	-358

^{*} nettes des produits des services et diverses dotations relatives à l'exercice des compétences

Scénario 3 : la prise en compte du retrait de Fontenilles

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 427	14 615	11 248	11 505	11 788	12 062
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	10 989	11 251	11 525	11 808
= EXCEDENT BRUT COURANT	927	640	259	255	263	254
+ Solde exceptionnel	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels	40	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	509	247	243	251	242
- Intérêts	80	74	93	90	116	133
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	435	154	153	135	109
- Capital	206	209	316	322	394	441
= EPARGNE NETTE (EN)	546	226	-161	-169	-259	-332

Produits de fct. courant	14 427	14 615	11 248	11 505	11 788	12 062
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	10 989	11 251	11 525	11 808
= EXCEDENT BRUT COURANT	927	640	259	255	263	254
+ Solde exceptionnel	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels	40	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	509	247	243	251	242
- Intérêts	80	74	93	90	116	133
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	435	154	153	135	109
- Capital	206	209	316	322	394	441
= EPARGNE NETTE (EN)	546	226	-161	-169	-259	-332

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en	1 149	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500
Dépenses d'équipement	1 148	2 108	3 230	3 651	1 501	1 500
Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'inv.	1	0	600	0	0	0
Financement des	1 482	2 174	1 969	3 651	1 501	1 500
Epargne nette	546	226	-161	-169	-259	-332
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR /	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	365	1 722	1 072	1 023

Variation de l'excédent global	333	67	-1 861	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	2 794	2 861	1 000	1 000	1 000	1 000

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 (net capital	3 071	2 862	4 111	5 510	6 188	6 770
Epargne brute	752	435	154	153	135	109
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE	4,1	6,6	26,6	35,9	45,9	62,1

Ce scénario reprend les hypothèse du scénario 1 de référence, avec prise en compte de l'impact du retrait de Fontenilles.

Alors que le scénario 1 était caractérisé par une trajectoire financière équilibrée et stabilisée (même si fragile), le scénario avec prise en compte de l'impact estimé à ce jour du retrait de Fontenilles au 1er janvier 2023 conduirait alors à une trajectoire financière marquée par un déficit d'épargne nette jusqu'en 2026.

Scénario 3 : la prise en compte du retrait de Fontenilles

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

In .	032-200023620-20220217-17022022	00 00
ID.	032-200023020-20220211-11022022	09-DE

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 427	14 615	11 607	11 889	12 187	12 473
- Charges de fct. courant	13 500	13 975	10 989	11 251	11 525	11 808
= EXCEDENT BRUT COURANT	927	640	618	639	661	665
+ Solde exceptionnel	-96	-131	-11	-11	-12	-12
= Produits exceptionnels	40	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles	136	136	16	16	17	17
= EPARGNE DE GESTION (EG)	832	509	607	627	650	653
- Intérêts	80	. 74	93	88	102	109
= EPARGNE BRUTE (EB)	752	435	514	539	548	544
- Capital	206	209	316	317	363	392
= EPARGNE NETTE (EN)	546	226	198	223	185	152

La stabilisation de la trajectoire avec une épargne nette à près de 200 k€, en gardant le PPI identique nécessiterait alors une hausse du taux de la TFB de 3 points.

En effet, compte-tenu de la diminution des bases de TFB du fait du départ de Fontenilles, l'augmentation du produit fiscal de près de 400 k€ nécessiterait 3 points d'augmentation du taux de TFB (ici en 2023) :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en	1 149	2 108	3 830	3 651	1 501	1 500
Dépenses d'équipement	. 1 148	2 108	3 230	3 651	1 501.	1 500
Opération pour compte de tiers	0	0	. 0	. 0	0	0
Autres dépenses d'inv.	1	0	600	0	0 .	0
Financement des	1 482	2 174	2 199	3 421	1 501	1 500
Epargne nette	546	226	198	223	185	152
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	- 0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR /	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	236	1 100	628	539

Financement des	1 482	2 174	2 199	3 421	1 501	1 500
Epargne nette	546	226	198	223	185	152
Ressources propres d'inv. (RPI)	559	424	695	653	335	371
FCTVA	95	297	440	503	185	221
Produits des cessions	352	0	125	0	- 0	0
Diverses RPI	113	127	130	150	150	150
Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR /	377	1 524	1 069	1 446	353	438
Emprunt	0	0	236	1 100	628	539

Variation de l'excédent global	333	67	-1 631	-230	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	2 794	2 861	1 230	1 000	1 000	1 000

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 (net capital	3 071	2 862	3 982	4 765	5 030	5 177
Epargne brute	752	435	514	539	548	544
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE	4,1	6,6	7,8	8,8	9,2	9,5

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux FB	0,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%
x Base nette FB (hors	11 657	11 984	12 406	12 844	13 298
= Produit de TFB	105	467	484	501	518
Variation cumulée produit d	e TFB	362	379	396	413
dont effet base		3	7	11	15
dont effet taux		359	372	385	399

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

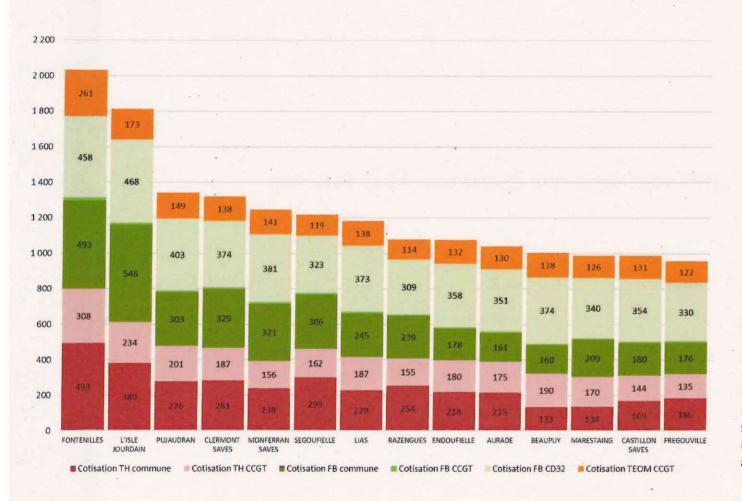
ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

3.4. Impact d'une hausse du taux de TFB sur les contribuables

Cotisation moyenne TH, TFB et TEOM pour un ménage « typ

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE



La cotisation moyenne (hors frais de gestion et taxe additionnelle) pour le contribuable « type » de chaque commune est calculée ainsi :

- un contribuable propriétaire d'un logement dont la valeur locative est égale à la valeur locative moyenne communale;
- un contribuable disposant de 2 enfants à charges et des abattements de taxe d'habitation correspondant;
- de la cotisation simulée 2020 avant mise en œuvre du dégrèvement Macron.

Les simulations sont réalisées à partir des données 2020.

La cotisation moyenne s'échelonne de 2 033 € (Fontenilles) à 958 € (Frégouville).

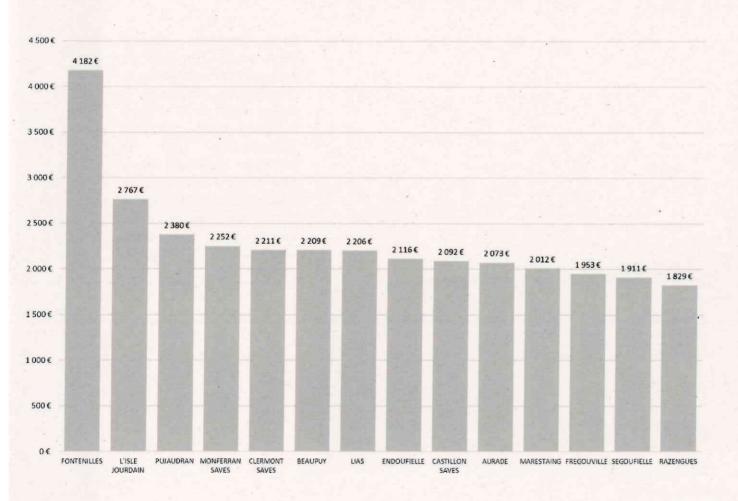
La cotisation de TH du contribuable occupant un logement dont la valeur locative est la valeur locative moyenne de la commune (supprimée ou à supprimer) s'échelonne de 304 € (Marestaing) à 801 € (Fontenilles), hors frais de gestion et taxes additionnelles.

La valeur locative moyenne des logements (2020)

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE



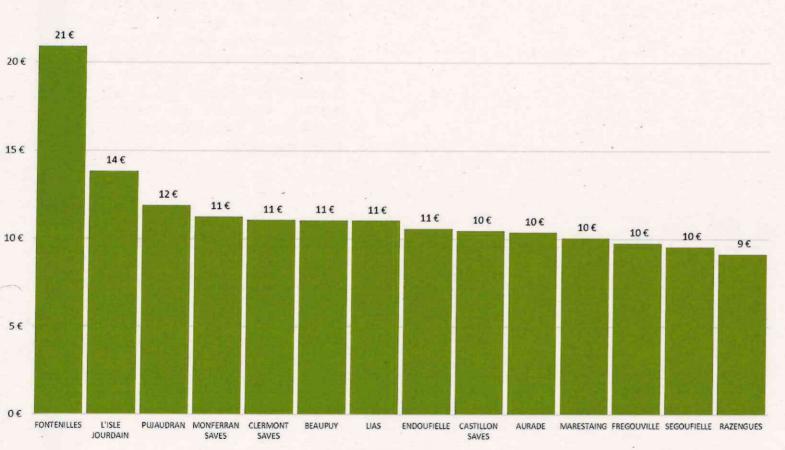
Les écarts de cotisations 2020 s'expliquent par les écarts de taux d'imposition votés (part communale), mais aussi par les écarts de valeur locative foncière moyenne des logements des communes. On constate que la valeur locative moyenne des logement s'échelonne de 4 182 € (Fontenilles) à 1 829 € (Razengues).

Impact d'une hausse d'un point du taux de TFB sur le contrib propriétaire moyen de chacune des communes

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE



■ Varition cotisation TFB en euros

En conséquence, l'impact d'une hausse d'un point du taux de TFB de la CCGT sur le contribuable « ménages » moyen varie de 9 € (hors frais de gestion et taxe additionnelle) pour commune disposant de la plus faible valeur locative moyenne (Razengues) à 21 € pour la commune disposant de la plus forte valeur locative moyenne (Fontenilles).

Baisse des impôts de production en 2021 et impact d'une ha taux de TFB sur les entreprises

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

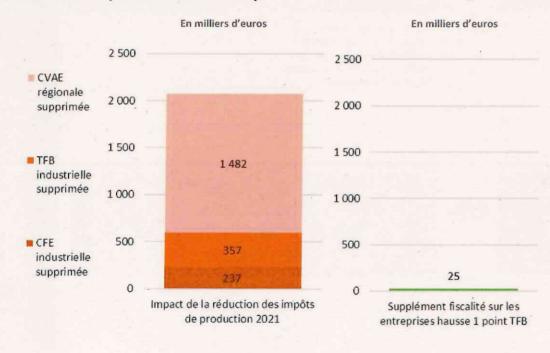
fiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

La réduction des impôts de production des entreprises en 2021 résulte :

- De la réduction de 50% de la valeur locative foncière des établissements industriels, ce qui impacte la TFB (part communale, EPCI et départementale) et la CFE;
- De la réduction de 50% de la CVAE payée au travers de la suppression de la part régionale de la CVAE ;
- De l'abaissement du seuil de plafonnement de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée.

Estimée à ce jour à partir des bases nettes d'imposition définitives de 2021, du taux de CFE et de TFB et du taux moyen pondéré de TFB de référence 2021 des communes et du département et de la CVAE 2021 (hors part dégrevée), la réduction d'impôt pour les entreprises a représenté près de 2 M€ en 2021 (hors impact de l'abaissement du plafonnement de la CET).



Or, la hausse d'un point de TFB représenterait un produit fiscal supplémentaire sur les entreprises de l'ordre de 25 k€ en valeur 2021, soit 1% de la diminution des impôts de production estimée pour 2021.

La comparaison nécessite toutefois une précision importante : la répartition par contribuable de l'augmentation des impôts résultant de la hausse simulée du taux de TFB n'est pas identique à la répartition par contribuable de la baisse des impôts de production.

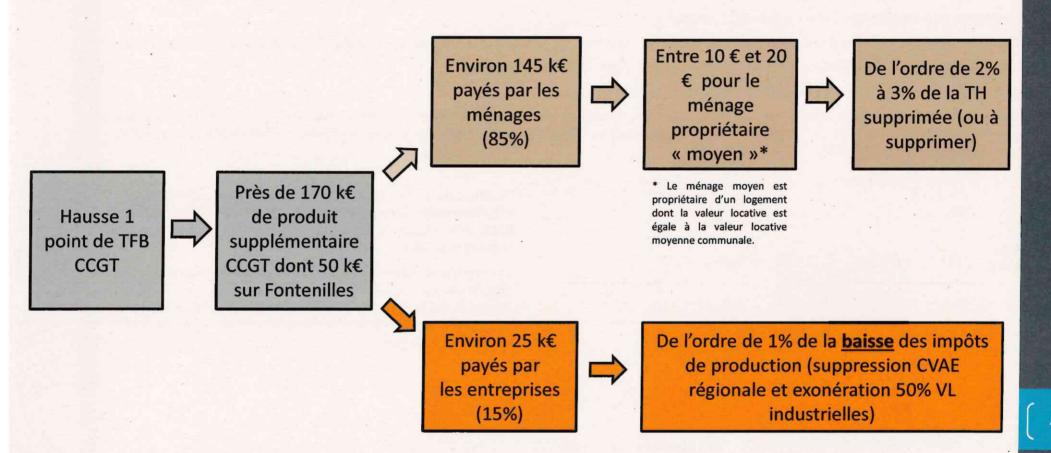
L'impact d'une hausse d'1 point de TFB sur le territoire

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE



Conclusions concernant la prospective financière

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

ffiché le

1. Si la situation financière actuelle de la CCGT est satisfaisante, la prospective financière à horizon de 2026, démontre qu'une dégradation rapide de celle-ci est tout à fait possible à court terme, et ce pour trois raisons :

- L'importance des transferts de charges des dernières années a conduit à ce que la communauté assume un niveau de charges courantes élevé, avec en contrepartie des reversements d'AC faibles : la part des charges évolutives relatives aux compétences de la communauté (charges courantes « strictes ») est aujourd'hui de 67% contre 35% seulement en 2014.
- L'anticipation de l'exercice 2022 conduit à une dégradation de l'excédent brut courant du fait de la relative faible croissance des produits courants cette année-là (impact crise), alors que les charges courantes « strictes » sont supposées croitre fortement :
- Enfin la communauté affiche un PPI qui conduit à majorer fortement les dépenses d'investissement hors dette à réaliser sur les prochains exercices, ce qui se traduira par une croissance de la charge d'annuité de dette.
- 2. Ainsi, la stabilisation de la trajectoire financière (avec un périmètre communautaire inchangé) passerait par la mise en œuvre d'une croissance des charges courantes « strictes » de 2,7%/an à compter de 2023, soit un taux de croissance significativement plus faible que la dynamique observée sur la période passée.
- 3. Dans ce contexte, le retrait de la commune de Fontenilles pourrait déséquilibrer financièrement la communauté, l'impact du retrait (de l'ordre de 400 k€ à ce jour) étant supérieur à l'épargne nette dégagée en 2023 en statu quo (de l'ordre de 250 k€). Dès lors, l'augmentation du taux de TFB de nature à stabiliser l'épargne nette a minima (près de 200 k€) représenterait 3 points.
- 4. En conclusion, une grande vigilance devra être portée sur les points suivants :
 - 1. La croissance des charges courantes « strictes » : celles-ci devra être adaptée à la croissance des produits courants. Or, à ce jour, la communauté n'a aucune garantie de bénéficier de fortes dynamiques de bases fiscales, et elle doit tabler en conséquence sur un potentiel de croissance de charges courantes de l'ordre de 2,5% à 3% par an.
 - 2. L'impact du retrait de Fontenilles est significatif, et il conviendra de tenter de limiter au plus celui-ci dans les négociations de retrait, autour des deux sujets suivants : le partage des charges de structure et d'administration générale, la mise en œuvre d'une compensation (a minima transitoire) que l'EPCI d'accueil serait susceptible de verser à la CCGT.
 - 3. En parallèle, la CCGT devra mener une réflexion sur la fiscalité (l'augmentation du FB), et sur le partage de la fiscalité reversée (FPIC, DSC)

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

4. Le projet de BP 2022 basé sur la prospective financière

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

BP 2022: 150

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

Hyp 2022:13

o : 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

La prospective a été réalisée en se basant sur un taux de réalisation de 88% du chapitre 011, soit 1 335k€ pour un BP prévisionnel 2022 de 1 502 k€.

☐ Réunions d'arbitrage avec les services les 13, 14 et 18/01

□ Prise en compte de la compétence Mobilité (95k€)

Service Communication

BP/DM 2021 : 26 500€/ CA 21 : 15 396€

Pas de vœux institutionnel et au personnel – gestion de la communication de tous les services – communication 2024 terres de jeux et lancement mobilité

BP 2022: 30 950€

Service Petite Enfance

BP/DM 2021: 48 135€ /CA 21: 41 993€

Budget identique à 2021

BP 2022: 48 565€

Service Économie

BP/DM 2021 : 3 000 €/ CA 21: 0€

frais de réception pour l'organisation de réunions

BP 2022 : 2 400 €

Services techniques

BP/DM 2021 : 237 322 / CA 21 : 80 692€

2021 : location Algéco (travaux Font) non réalisée – rationalisation des inscriptions budgétaires

BP 2022 : 153 650€

Service RH

BP/DM 2021:56 150€

Formation – frais de déplacement frais de missions – noël enfants

BP 2022: 46 385€

Service Finances

BP/DM 2021 : 340 397€ / CA 21 : 304

761€

Cotisation (14k€) – remboursement de frais (307k€)

BP 2022 : 324 080€

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse

BP/DM 2021: 184 394€ / CA 21: 173 044€

Budget identique à 2021 – pas de séjours

BP 2022 : 187 554€

Service Environnement

BP/DM 2021: 11 340€ / CA 21: 8 070€

Compétence mobilité: 95k€

BP 2022: 97 500€

Service Administration générale dont coordination

BP/DM 2021: 473 535€ / CA 21: 354 720€

Gestion des fluides (251k€) – nettoyage bâtiments (78k€) -Dépenses Covid (5k€)

BP 2022 : 428 500€

Service informatique Envoyé en préfecture le 22/02/2022

BP/DM 2021 : 187 300€ / CA 21

Gestion de la téléphonie (41k€), location photocopieur (10k€) et maintenance logiciels métiers (48k€) en lieu et place des services, arrêt de la prestation Hexawin (- 15k€)

BP 2022: 137 641€

Service Piscine

BP/DM 2021 : 59 980€ / CA 21 : 28 063€

Doublon avec ST en 21 sur certains articles (-28k€)

BP 2022 : 25 750€

Service AT

BP/DM 2021: 15 190€ / CA 21: 13 511€

Frais avocat (PLUI-H): 7k€

BP 2022: 19 300€

Chapitre 012 - Charges de personnel

Hyp 2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022 Affiché le

BP 2022 : Envoyé en préfecture le 22/02/2022

DEPENSES	1		PO	LE AT					ADMIN	ISTRATION / ST	ID: 032-20	ID: 032-200023620-20220217-1702202	
DEPENSES	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP 2022	
BRUT TIT						281 593,22 €						823 424,95 €	
GVT						2 956,73 €						8 645,96 €	
CH PAT TIT avec GVT						120 446,68 €						342 147,72 €	
BRUTNT						82 795,65 €						76 129,20 €	
CH PAT NT						32 074,94 €						33 738,98 €	
BRUT TOTAL				328 219,00 €	326 076,17 €	364 517,13 €				821 926,00 €	797 646,92 €	900 644,09 €	
CP TOTAL				126 049,00 €	124 826,15 €	141 710,82 €				315 970,00 €	306 443,75 €	350 277,90 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	401 714,48 €	432 018,00 €	409 107,16 €	454 268,00 €	450 902,32 €	506 227,95 €	995 154,39 €	1 019 404,00 €	998 922,50 €	1 137 896,00 €	1 104 090,67 €	1 250 921,99 €	
6217 - refacturation							62 524,12 €	65 000,00 €	60 810,64 €	43 000,00 €	43 921,91 €	47 500,00 €	
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	9 109,44 €	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €							
6455 - assurance perso							49 918,32 €	55 000,00 €	49 712,80 €	55 000,00 €	59 145,61 €	26 700,00 €	
6457 - cotisation soc apprentis													
6474 - versement action sociale Plurelya				1 990,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €				5 174,00 €	4 975,00 €	4 776,00 €	
6475 - médecine travail	175,00 €	150,00 €	210,00 €	100,00 €	131,10 €	50,00 €	25,00 €	150,00 €	37,50 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	
6478 - participation employeur	2 730,66 €	2 943,00 €	2 720,00 €	2 818,00 €	3 458,22 €	2 828,47 €	6 922,00 €	27 237,00 €	7 180,00 €	7 730,00 €	7 348,00 €	7 556,02 €	
6488 - part employeur chq déj	8 593,20 €	9 085,00 €	8 782,20 €	9 316,00 €	9 263,80 €	10 810,80 €	20 054,50 €	20 761,00 €	20 277,60 €	23 154,00 €	21 609,00 €	25608,8	
TOTAL 012	422 322,78 €	449 196,00 €	420 819,36 €	473 492,00 €	465 745,44 €	537 907,22 €	1 134 598,33 €	1 187 552,00 €	1 136 941,04 €	1 272 054,00 €	1 241 240,19 €	1 363 212,81 €	

DEDENGES			PIS	SCINE				JEUNESSE					
DEPENSES	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP+ DM 2021	CA 2021	BP 2022	
BRUT TIT				32 532,00 €		33 495,12 €						985 296,66 €	
GVT				227,72 €		351,70 €		- 5				10 345,61 €	
CH PAT TIT avec GVT				13 808,89 €		13 997,16 €	V					410 343,55 €	
BRUT NT				98 309,98 €		100 884,84 €						964 465,67 €	
CH PAT NT				44 458,18 €		46 345,09 €						375 598,68 €	
BRUT TOTAL				130 586,71 €	126 802,13 €	134 246,38 €			1 - 1	1 854 406,00 €	1 846 324,80 €	1 947 063,82 €	
CP TOTAL				53 663,87 €	51 706,59 €	55 747,45 €				735 975,00 €	716 838,55 €	781 784,23 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	195 586,68 €	191 795,00 €	145 126,77 €	184 250,58 €	178 508,72 €	189 993,83 €	2 386 104,86 €	€2 450 728,00 €	2 335 657,46 €	2 590 381,00 €	2 563 163,35 €	2 728 848,05 €	
6217 - refacturation	4	200,00 €	0,00 €	0,00 €			395 118,68 €	366 500,00 €	361 770,97 €	352 000,00 €	349 272,31 €	285 720,00 €	
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)							450,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	750,00 €	800,00 €	
6455 - assurance perso													
6457 - cotisation soc apprentis													
6474 - versement action sociale Plurelya				1 393,00 €	796,00 €	1 393,00 €				22 089,00 €	19 900,00 €	16 318,00 €	
6475 - médecine travail	115,00 €	150,00 €	75,00 €	50,00 €	0,00€	50,00 €	254,61 €	300,00 €	373,40 €	300,00 €	625,00 €	600,00 €	
6478 - participation employeur	1 014,82 €	484,00 €	480,00 €	483,00 €	480,00 €	485,28 €	11 722,92 €	11 005,00 €	12 506,91 €	12 288,00 €	13 125,59 €	13 044,12 €	
6488 - part employeur chq déj	4 889,30 €	4 721,00 €	3 263,40 €	4 603,20 €	4 351,20 €	4 594,80 €	3 990,00 €	4 158,00 €	4 111,80 €	4 158,00 €	4 011,00 €	4 158,00 €	
TOTAL 012	201 605.80 €	197 350,00 €	148 945,17 €	190 779.78 €	184 135,92 €	196 516,91 €	2 797 641.07 €	€2 833 291.00 €	2 715 020,54 €	2 981 816,00 €	2 950 847,25 €	3 049 488,17	

7,27 contrats

contrats

5,87 mois

Chapitre 012 – Charges de personnel

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

liché le

: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

DEPENSES			Per	tite Enfance		ID : 032-
	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021	BP 2022
BRUT TIT						354 921,28 €
GVT						3 726,67 €
CH PAT TIT avec GVT						156 244,29 €
BRUTNT						360 739,43 €
CH PAT NT						130 301,33 €
BRUT TOTAL				707 300,00 €	713 822,88 €	716 242,18 €
CP TOTAL				271 072,00 €	267 598,77 €	284 651,42 €
TOTAL MASSE SALARIALE	894 602,18 €	953 089,00 €	848 455,13 €	978 372,00 €	981 421,65 €	1 000 893,60 €
217 - refacturation	1 371,95 €	2 200,00 €	1 302,13 €	2 200,00 €	0,00 €	
218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)						
455 - assurance perso				-		
457 - cotisation soc apprentis						
474 - versement action sociale Plurelya				4 776,00 €	4 577,00 €	3 980,00 €
475 - médecine travail	75,00 €	200,00 €	250,00 €	150,00 €	150,00 €	100,00 €
478 - participation employeur	4 689,52 €	4 242,00 €	4 542,62 €	3 538,00 €	3 555,33 €	3 145,20 €
488 - part employeur chq déj	1 680,00 €	1 680,00 €	1 663,20 €	1 663,00 €	2 363,03 €	1 894,20 €
TOTAL 012	902 418,65 €	961 411,00 €	856 213,08 €	990 699,00 €	992 067,01 €	1 010 013,00 €

	Total Dépenses	Total recettes liées aux charges de personnel		
total CA 2019	5 458 587 €			
total BP 2020	5 628 800 €			
total BP + DM 2020	5 487 660 €	568 575		
total CA 2020	5 276 659 €	631 679		
total BP+DM 2021	5 908 841 €	575 246		
total CA 2021	5 834 036 €	630 294		

BP 2022	6 157 563 €	704 976 (BP+DM 2021) 4,21 %
BP 2022 + nouveaux dispositifs	6 207 736 €	5,06 %

DETAILS NOUVEAUX DISPOSITIFS	ANNEE PLEINE	2022
réexamen IFSE	37 850 €	18 925 € 6 mois
Indemnité télétravail	6 263 €	6 263 €
Augmentation du titre restaurant de 7 à 9 €	12 210 €	6 585 € 6 mois
Prime inflation		18 400 €
	56 323 €	50 173 €

L'évolution entre BP 2022/21 n'est plus que de 3,17 % en dépenses nettes (déduction faite des recettes).

52

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Données relatives à l'évolution de la masse salariale :

1. Des surcoûts liés aux dispositifs nationaux :

- Revalorisation des catégories C (régularisation suite augmentation SMIC et modification du nombre d'échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2, modification de la durée de certains échelons, attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année)
- Revalorisation de certains emplois de la filière médico sociale : revalorisation du diplôme d'auxiliaire de puériculture (passage de catégorie C à catégorie B), modification des grades des cadres d'emplois des puéricultrices et infirmières
- Prime inflation (100 € par agent ayant moins de 2 000 € net / mois), compensée intégralement par une diminution des charges patronales) 190 agents bénéficiaires sur 210.

2. <u>Des propositions internes de réévaluation du régime indemnitaire et de pérennisation du télétravail</u>

- Réexamen de l'IFSE (1er partie du régime indemnitaire : obligation tous les 4 ans de réexaminer l'IFSE)
- Augmentation de la valeur du chèque déjeuner de 7 € à 9 €
- Mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire télétravail (2,5 € / journée de télétravail)
- Mise en œuvre du CIA (CIA voté à 0 depuis 2017): réflexion reportée en 2023 en concertation avec les représentants du personnel

1/ Les surcoûts liés aux dispositifs nationaux :

	Revalorisation catégorie C au 01/01/2022 avec applica	tion stricte du texte
TIT CNRACL		1 N
26 agents		12 340
TIT Ircantec		
23 agents		7 700
Contractuels		
77 agents (dont 5 sur 12 mois	et 72 sur 10 mois)	6 900
coût total annuel chargé		26 940
Bonification ancienneté d'u	n an : AVE avancé	10 000

Cette revalorisation va avoir un impact pour un agent à temps complet à minima de 14 € brut par mois (3 points) et au maximum de 65 € brut mois (14 points). Elle impacte 126 agents.

Revalorisation filière médico-sociale au 01/01/2022				
Puéricultrice				
2 agents	2 942			
Infirmière soins généraux				
1 agent	1 193			
Auxiliaire de puériculture				
5 agents	8 057			
coût total annuel chargé	12 193			

Cette revalorisation va avoir un impact pour un agent à temps complet a minima de 61 € brut par mois (13 points) et au maximum de 150 € brut mois (32 points). Elle impacte 8 agents.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

2/ Les surcoûts internes

Réexamen IFSE

Groupes et sous groupes	Fourchette de points	Simul 1	Simul 2
Direction	110 à 117		
Chef de service 1 (Jeun, PE, Eco, Sport/C/T, Inform)	84 à 100	800	800
Chef de service 2 (RH, Fin/Compta/Commande pub)	71 à 80	600	600
chargé de mission et encadrant 1 (Adj AT, direc OT, tech bat)	71 à 80	600	600
Chargé de mission et encadrant 2 (com, CCT, SIG, TEM, Coord, énergéticien, PVdd, Planif , VRD, direct multi, direct CFA)	62 à 70	500	. 470
respon 1 (Respon compta, commande, assemb, direct alae +20, d <mark>irec adj mult</mark> i, respon équip, EM)	54 à 61	400	400
respon 2 (<mark>direct alae -20, adj alae, chef équipe ST)</mark>	48 à 53	300	300
agent 1 (instructeur)	48 à 53	300	300
agent 2 (animatrice éco, EJE, gest RH référente, techn info)	40 à 47	260	260
agent 3 (gest RH, assistante PE, MNS, accueil régie Pisc, agent ST, conseillère en séjour)	31 à 39	220	220
agent 4 (animateur alae référent, agent accueil Pisc, AP)	25 à 30	140	150
agent 5 (agent accueil, animateur, anim PE, assistante adm AT/Jeun, cuisinière)	18 à 24	120	130
	total annuel chargé	37 850	44 500
proposition : /2 augmentation sup à 100€ b chargés (4 agents concernés / 3 simul 2)		34 050	42 050

Revalorisation du brut par mois pour un temps complet (simulation n° 1):

- des agents 3, 4 et 5 de 20 €,
- des agents 1 et 2 entre 10 € et 90 €
- des agents dont les nouvelles cotations les changent de groupe (de 10 à 220 €)
- des agents dont les nouvelles cotations les changent de groupe avec une baisse du montant de l'IFSE => non répercutée sur les agents en poste (12 agents concernés)

Cette revalorisation (simulation 1) concernerait 117 agents sur 158 agents de catégorie C, 5 sur 21 agents de catégorie B et 6 sur 16 agents de catégorie A, soit au total 128 agents sur 195, soit 65,6 %.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

55

2/ Les surcoûts internes

Augi	mentation de la valeur	du chèque déjeuner de	7€à9€
Nb agents concernés	60 % participation employeur de 7 €	60 % participation employeur de 8,80 €	Surcout annuel
55 agents			12 210

Indemnité forfaitaire télétravail					
Nb agents concernés	Télétravail renforcée 2 mois	Télétravail conventionné 10 mois	Nb jours annuel		
35 agents 755 joi	755 jours	1 750 jours	2 505		
		coût annuel	6 263		

Dans la limite de 220 € / agent / an soit 88 jours / agents

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE BP 2022 ET BP 2021

BP 2021	5 908 841 €
BP 2022	6 188 431 €
soit une différence de (4,73%)	279 590 €
Principaux éléments explicatifs :	
Revalorisation règlementaire (cat C et Médico Sociale)	49 200 €
GVT 2022	35 000 €
Enveloppe remplacements + prime précarité	55 000 €
Recrutements 2021 sur année complète ou modification de poste suite départ ou réintégration	190 000 €
Dispositifs internes (révision IFSE, augmentation titres restaurant, indemnités télétravail)	31 300 €
Modification garanties prises en charge assurance du personnel	- 28 000 €
Absence indemnités licenciement prévues en 2021	- 48 500 €
Action sociale 2022	-6 000 €
	278 000 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

Au total un surcoût lié:

- aux dispositifs nationaux de 49 133 €
- aux dispositifs internes de 56 323 € (en année pleine) et de 31 293 € (1^{er}/07 pour IFSE et titre restaurant)

56

Chapitre 012 – Charges de personnel

STRUCTURE DES EFFECTIFS

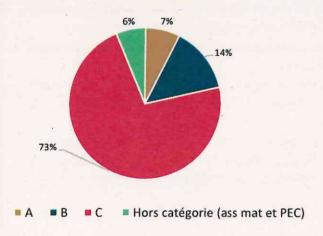
EFFECTIFS 2022

Au 1^{er} janvier 2022, la CCGT compte **189 agents répartis** comme suit :

- 122 agents Jeunesse
- 28 agents Adm/ST
- 27 agents PE
- 11 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

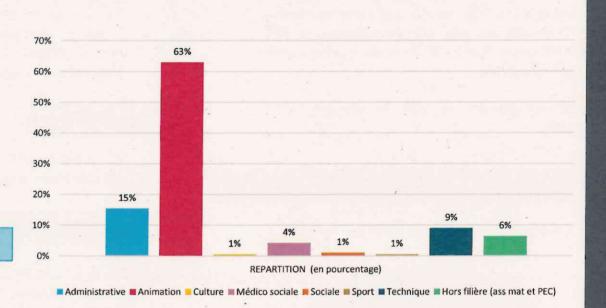
Soit 105 titulaires et 84 contractuels (dont assistantes maternelles) pour 139 ETP

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIT ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE



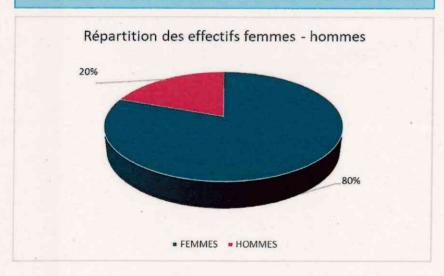
Chapitre 012 – Charges de personnel

ÂGE MOYEN DES EFFECTIFS 2022

Au 1^{er} janvier 2022, l'âge moyen, tout statut confondus est de **41 ans** (45 ans pour les fonctionnaires et 36,5 ans pour les contractuels) - 45,2 ans en moyenne dans la FPT (données 2018)

5 agents ont 60 ans et plus (4 titulaires et 1 contractuels)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS FEMMES HOMMES



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

CARRIÈRE

- 28 agents ont avancé d'échelons
- 7 agents sur 19 ont bénéficié d'un avancement de grade
- 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne sur 5 dossiers déposés auprès du CDG : 1 agent promu sur le grade d'animateur – 2 agents sur le grade d'agent de maîtrise

FORMATION

- 370 jours de formation réalisées sur 528 jours prévus
- 96 agents ont suivi au moins une formation en 2021

TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée légale de travail pour un agent à temps complet est de 1 607 heures annuelles. Cela se traduit par :

- l'attribution de jours compensatoires/RTT pour les services administratifs et techniques,
- le maintien du temps de travail et donc une diminution des jours de congés pour le service du SAAD et du multi-accueil de Fontenilles.
- Une modification de la durée annuelle à réaliser pour les services Enfance Jeunesse et Piscine (déjà annualisés) et le passage en annualisation pour les agents de l'ÉPIC Office de tourisme

50

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

- ☐ Comme chaque année, une lettre de cadrage a été adressée, les 28/09 aux 6 associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € et le 22/10 dernier aux autres associations :
 - Pas d'augmentation des subventions allouées aux associations
 - Recherche de pistes d'économies ou nouvelles recettes
 - Aucune nouvelle mission ne sera subventionnée hors nouvelle compétence transférée (MFS)
 - Contexte budgétaire contraint, incertitudes financières liées au départ de Fontenilles
- Pour les associations dont la subvention est supérieures à 23 000 €, elles ont été reçues le 16 décembre dernier lors d'une réunion de présentation de leur demande de subvention 2022.

11111	Subv. 2019	Subv. 2019 Subv. 2019	Subv. 2020	Subv. 2020 octroyée	Subv. 2021 sollicitée	Subv. 2021 octroyée	Subv. 2022 sollicitée	Cout réel supplém.	Subv proposée
	sollicitée	octroyée	sollicitée						Bureau 20/01
API	991 772 €	944 272 €	992 042 €	991 292 €	1 001 225 €	991 292 €	955 466 €	- 35 826 €	953 466 €
API – Maison France Service					15 833 €	15 833 €	47 499 €		47 499 €
CLAUDE NINARD	193 000 €	189 000 €	190 890 €	190 890 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	0	190 000 €
ois	80 931 €	69 154 €	67 000 €	67 000 €	66 000 €	65 200 €	65 000 €	- 200 €	65 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500 €	132 500 €	134 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	155 630 €	+ 23 130 €	145 630 €
MJC	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	0	32 000 €
FRMJC	56 612 €	56 612 €	56 612€	56 612 €	56 612 €	56 612 €	56 612 €	0	56 612 €
									1 490 207

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Cette année a été financièrement plus compliquée pour les associations rencontrées notamment celles du domaine de la culture et du sport qui ont vu diminuer le nombre d'adhérents (MJC, OIS, École de musique dans une moindre mesure). L'OIS a tout de même profité de subventions exceptionnelles, en fin d'année, liées à la relance.

□ API – diminution de la demande de subvention de 35 826 €

Il a été attribué en 2021 la subvention suivante décomposée ainsi : 944 272 € (subvention identique aux années précédentes) + 23 520 € (subvention CEJ chargé de coopération territoriale) + 500 € (CLAS) + 13 000 € (transfert de compétence CISPD l'Isle-Jourdain + missions étendues aux autres communes) + 10 000 € (nouvelle subvention) = 991 292 €

Pour 2022, il a été demandé à API d'enlever de la subvention demandée le poste de chargée de coopération territoriale Parentalité (0,4 etp) qui ne pèse plus sur l'association (qui a été remplacé par le poste de chargé de mission TEM 0,5 etp).

Le BP 2022 prend en compte notamment:

- un chargé de mission pour 1 an (39k €) qui sera en charge d'un audit structurel et d'accompagner l'association dans le transfert Petite Enfance. Ce poste sera subventionné à 70 % par la CAF directement à la CCGT.
- La revalorisation du diplôme d'éducateur de jeunes enfants pour un coût annuel de 22 k€
- Une baisse des salaires des directions des centres sociaux (salariés moins expérimentés)
- Le poste de CCT Parentalité en moins

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

☐ École de musique - augmentation de la demande de subvention de 23 130 €

Cette hausse s'explique par l'indemnité de licenciement pour inaptitude de l'assistante administrative qui s'élève à 10 034 €. Cette dernière peut être doublée si le licenciement est consécutif à un accident de travail, soit 20 068 €. Des frais d'avocat pour 3 000 € ont également été inscrits au budget.

- ☐ En tenant compte des éléments communiqués par les associations, lors des réunions de présentation, les membres du Bureau, réunis le 20/01/22, proposent d'attribuer aux associations les montants suivants :
 - MJC: 32 000 € (24k € subvention de fonctionnement + 6k € développement des animations culturelles + 2k € radio Fil de l'eau)
 - FRMJC: 56 612 € (direction de la MJC + charges services support)
 - École de musique : 132 500 € + 13 130 € = **145 630** € (Les 10 000 € restants ne seront versés sur 2022 que sur justificatif d'une indemnité complémentaire de licenciement pour inaptitude lié à un AT).
 - OIS: 65 000 €
 - Claude Ninard: 190 000 €
 - API : 953 466 € (- 2 000 € recrutement du CCT prévention en remplacement de Alexandra en cours à prévoir sur 10 mois et non sur 12)
 - API MFS: 47 499 € pour une année complète (15 833 € x 3) ouverture de la MFS au 01/09/2021

61

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

☐ Associations dont la subvention est inférieure à 23 k€

SUBVENTIONS - 6574	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	MONTANT OCTROYE 2020	SOLLICITE 2021	OCTROYE 2021	SOLLICITE 2022	PROPOSE BUREAU 20/012022
ADDA (association dép de développemetn des arts) 33	4 904,00	4 000,00	4 904,00	3 500,00	4 000,00	3 500,00	4 000	3 500
Arbre et paysage 32 (830)	5 000,00	2 500,00	7 500,00	6 270,00	8 340,00	8 340,00	8 626	8 626
Arbre et paysage d'Autan (830)								
ADIE (90)	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000
CIDFF 100	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250	1 250
Culture Porte de Gascogne 33		8 000,00	11 179,50	7 000,00	11 319,50	7 000,00	?	7 000
GERS DEVELOPPEMENT 90		10 000,00		5 000,00	10 000,00	5 000,00	?	5 000
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	3 600,00	4 000,00	3 000,00	4 000,00	3 000,00	4 000	3 000
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	inv			
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		PRO	GRAMME EROS	ION 2021 2023	25 000,00	20 000,00	30 000	30 000
LA RONDE DES CANAILLOUX (Jeun)	8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 271	8 271
L'EN-JEUX (Jeun)	19 712,00	19 712,00	19 963,00	17 963,00	19 963,00	17 963,00	19 963	17 963
LISLACTION 90	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00	5 000,00	4 000,00	5 000	4 000
L'OUTIL EN MAIN 90	1 000,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900	900
MISSION LOCALE DU GERS 13		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000
PARERA SOS MADAGASCAR 13						500,00		
SESAME 13	2 200,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000
VELOSCOPE 90	4 000,00	3 000,003	3000 al	3 000,00	4 000,00	3 000,00	4 000	3 000
	88 184,00	89 783,00	77 317,50	75 454,00	120 876,50	101 557,00	89 010	95 510

☐ Participations aux syndicats

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

PARTICIPATIONS - 655 48	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	MONTANT OCTROYE 2020	SOLLICITE 2021	OCTROYE 2021	SOLLICITE 2022	OCTROYE 2022
GERS NUMERIQUE (syn mixte) 816		21 699,00	26 000,00	26 000,00	25 500,00	25 707,64	26 000,00	
GEMAPI (830)		88 682,00	88 682,00	88 682,00	89 000,00,	· ·		
SYNDICAT MIXTE MANEO - participation à l'habitant 524	5 703,00	5 703,00	6 260,52	6 260,52	6 800,00	6 790,80	7 320,00	
SYNDICAT MIXTE MANEO - participation coût de l'aire 524		49 306,00	56 184,00	56 184,00	58 350,00	58 350,00	58 000,00	
SCOT de Gascogne (syn mixte) 820		39 479,40		40 000,00	45 958,00	46 636,34	47 500,00	1
PETR 100	62 607,00	62 607,00	67 077,00	67 077,00	67 917,00	67 917,00	68 622,00	
SYGRAL 830						2 000,00	1 850,00	
SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONELLE 830						26 742,42	27 301,00	
SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE 830							61 000,00	
						234 144,20	297 593,00	

☐ Subventions d'équilibre aux services de rattachement

SUBVENTIONS services de rattachement Budgets autonomes	subv BP 2021	mandaté CA 2021	subv BP 2022
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	5 119,00	2 927,55	4 322,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	63 233,00	63 233,00	70 000,00
EPIC Office de tourisme - 657364	125 350,00	115 350,00	112 265,00
	193 702,00	181 510,55	186 587,00

014 : Atténuations de produits : estimation prévisionnelle

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

teçu en prefecture le 22/02/202

ale le

Une CLECT se réunira en mai/juin pour réévaluer les transferts de compétences Planification, SAAD ainsi que la compétence Enfance/jeunesse pour la commune de l'Isle Jourdain. Les volumes horaires des ATSEM sur le temps Jeunesse ont été mal évalués lors du transfert. Cette réévaluation est neutre pour la CCGT car la commune émettra un titre lié au refacturation diminué de ce montant.

AC définitives 2021	Réévaluation MAD jeunesse IJ - 6 mois 2021	Part chargé de projet PVdd 25%	Retenue évaluation transfert Planif 2021	Retenue évaluation transfert Planif 2022	Retenue évaluation SAAD 2021	Retenue évaluation SAAD 2022	AC définitives 2022
-21 297			5 809	-4 144,80	1 863	-1 219	-18 989
14 609			1 543	-1 231,83	541	-370	15 091
-17 982			2 719	-2 170,58	0	-318	-17 751
16	W		1 639	-1 308,45	1 510	-2 166	-309
25 396			4 316	-3 445,64	793	-3 204	23 855
641 604			29 022	-17 754,62	0	0	652 871
-13 343			2 841	-2 268,14	2 046	-1 167	-11 891
113 180			3 941	-3 146,70	0	0	113 974
-573 194	39 900	-10 618	40 134	-31 883	40 443	-41 180	-536 398
-846			2 193	-1 745,01	2 714	-1 816	500
-33 591			6 316	-5 042,85	5 330	-6 420	-33 408
-129 775			7 492	-5 981,30	3 958	-7 270	-131 577
6 001			1 421	-1 134,50	208	0	6 495
-125 923			4 621	-3 689,28	3 825	-4 870	-126 037
-115 144	39 900	-10 618	114 006	-84 948	63 233	-70 000	-63 572

799 944

-915 089

812 788

-876 360

73 Impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

ffiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Évolution de la fiscalité locale pour 2022 :

- Le budget 2022 est construit à partir de l'hypothèse moyenne conduisant à une croissance de 1,9% des contributions directes
- Il est à noter une évolution de +3% des produits issus de la fiscalité ménage grâce notamment à la TEOM (pour rappel, la CCGT ne sert que de boit aux lettre)
- Dans le même temps, les produits de la fiscalité économique sont en baisse de plus de 2% (impact de la crise sanitaire de 2020 sur la CFE et la CVAE)
- Les compensations fiscales sont identiques à l'année dernière.
- Le produit de la fraction de TVA (compensation de la TH sur les résidence principale) devrait évolué de +5,5%.

						023620-20220217-1
	2019	2020	Variation (%)	2021	Variation (%)	2022 (prévision)
Contributions des ménages						
Taxe d'habitation	2 656 689	2 749 828	3,5%	112 763	-95,9%	104 938
Bases	19 679 196	20 369 110		835 287	_	777 318
Taux	13,50%	13,50%		13,50%		13,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	145 368	3,9%	143 259	-1,5%	150 49
Bases	15 541 953	16 157 998		15 921 854		16 721 913
Taux	0,90%	0,90%		0,90%		0,90%
Taxe foncière sur les propriétés non baties	30 301	30 646	1,1%	30 351	-1,0%	31 435
Bases	580 501	587 600		582 400		602 202
Taux	5,22%	5,22%		5,22%		5,22%
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	70 072	2,4%	64 071	-8,6%	65 032
TEOM	1 993 098	2 046 797	2,7%	2 090 963	2,2%	2 164 147
Ss total ménages	4 888 358	5 042 711	3,2%	2 441 407	-51,6%	2 516 049
Contributions des entreprises						
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	1 443 271	18,5%	1 189 353	-17,6%	1 200 567
Bases	3 820 918	4 518 131				3 751 771
Taux	32,00%	32,00%		32,00%		32,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1 086 045	14,2%	1 100 170	1,3%	1 015 312
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	200 400	-1,2%	202 814	1,2%	208 898
Impositions forfaitaires sur les entrep de						
réseaux	247 046	272 932	10,5%	278 583	2,1%	286 940
Ss total entreprises	2 618 894	3 002 648	14,7%	2 770 920	-7,7%	2 711 717
Taxe GEMAPI	150 001	130 001		89 000		89 000
Fraction de TVA				2 769 866		2 922 209
Total ménages + entreprises	7 657 253	8 175 360	6,8%	8 071 193	-1,3%	8 238 975

74 Dotations et participations

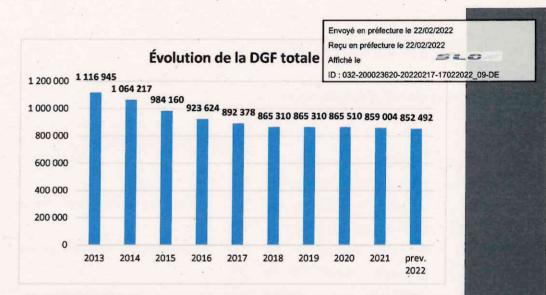
La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2021, la perte est de plus de 23 %

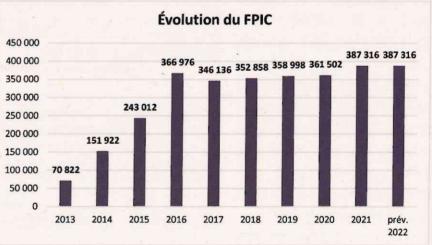
Le FPIC : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la répartition dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun.

Il est à noter que la prospective a été réalisée avec un même montant de FPIC pour l'intercommunalité de 2021 à 2026, soit 387 316€.

Au niveau de l'ensemble intercommunal, le FPIC devrait se maintenir sur la période au dessus de 580 000€.

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE, la Jeunesse (la prestation de service et le CEJ) et l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant prévisionnel de 2 242 401 € pour 2022 en légère baisse par rapport à 2021 (-23 k€). Ce montant de participation fait de la CAF notre partenaire privilégié sur les compétences concernées.





70 Produits des services

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

fiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE (165 k€) et Jeunesse (443 k€) et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 65 k€. Ces recettes sont en légère baisse par rapport à 2021,
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (234 k€) et non membres (106 k€), en augmentation due à la hausse du nombre d'actes sur 2021.
- des refacturations d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle Jourdain, aux services de rattachement (ÉPIC/CIAS) et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (302 k€).

RECETTES LIEES AU 012	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP +DM 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
6419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €	45 156,76 €	40 000,00 €	55 000,00 €	101 170,40 €	50 000,00 €	84 572,21 €	50 000,00
6459 - Rbt charges sécurité soc (prime inflat)					2 171,00 €			18 400,00
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	26 048,81 €	14 140,00 €		23 468,66 €	17 100,00 €	21 566,96 €	18 000,00
74718 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €		4 273,09 €	6 400,00 €	8 091,18 €	6 000,00
74718 - Subvention chargée d eprojet PVDD								31 000,00
7478 - Subv ADME énergéticien								
70841 - refactu SAAD(services supports)			8 000,00 €		7 195,33 €	7 500,00 €	7 601,33 €	8 000,00 \$
70845 - refactu agents MAD IJ 107	97 000,00 €	77 193,77 €	30 000,00 €		36 454,17 €	36 000,00 €	50 323,28 €	40 000,00 €
70845 refact informaticien	12 700,00 €	7 717,62 €	9 600,00 €		9 669,32 €	0,00€	0,00€	0,00
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €		191 093,24 €	187 451,00 €	186 765,99 €	234 277,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance 107	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €		59 331,40 €	59 500,00 €	59 131,55 €	59 500,00 €
70848 - refactu MAD école musique 107	40 000,00 €	37 881,67 €	40 340,00 €	* - L	41 336,41 €	41 500,00 €	41 951,50 €	42 000,00 €
70848 - refactu EPIC OT 107	2	0,00€	77 800,00 €		76 037,66 €	81 000,00 €	81 230,00 €	92 000,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €		79 478,32 €	88 795,00 €	89 060,08 €	105 799,00
	491 255,00 €	493 841,05 €	553 575,00 €	568 575,00 €	631 679,00 €	575 246,00 €	630 294,08 €	704 976,00 €

La dette du budget principal

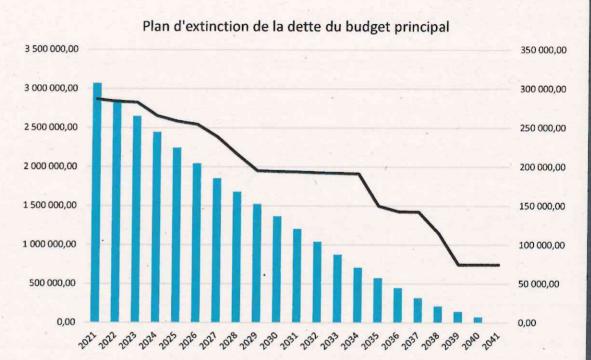
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÈT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	206 034,61	80 538,72	286 573,33	3 070 777,63
2022	208 665,12	74 922,16	283 587,28	2 862 112,51
2023	213 349,96	69 138,28	282 488,24	2 648 762,55
2024	202 245,34	63 173,83	265 419,17	2 446 517,21
2025	200 492,55	57 887,37	258 379,92	2 246 024,66
2026	201 627,70	52 690,36	254 318,06	2 044 396,96
2027	190 748,89	47 459,59	238 208,48	1 853 648,07
2028	173 397,76	42 771,97	216 169,73	1 680 250,31
2029	155 860,84	39 106,70	194 967,54	1 524 389,47
2030	158 338,11	35 848,87	194 186,98	1 366 051,36
2031	160 886,67	32 519,76	193 406,43	1 205 164,69
2032	163 508,69	29 117,19	192 625,88	1 041 656,00
2033	166 206,45	25 638,87	191 845,32	875 449,55
2034	168 982,43	22 082,44	191 064,87	706 467,12
2035	131 172,02	18 557,18	149 729,20	575 295,10
2036	127 311,90	15 319,28	142 631,18	447 983,20
2037	130 193,38	12 103,80	142 297,18	317 789,82
2038	106 269,16	8 865,69	115 134,85	211 520,66
2039	68 147,55	6 291,69	74 439,24	143 373,11
2040	70 480,30	3 958,94	74 439,24	72 892,81
2041	72 892,81	1 546,43	74 439,24	0,00
OTAL ENERAL	3 276 812,24	739 539,12	4 016 351,36	27 340 522,79

	Ratio encours de dette/hab.		
CCGT	136€		
CC à FP de 15 à 30 000 hab.	204€		

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE



ENCOURS ——ANNUITÉ

Les budgets annexes

La CCGT compte 6 budgets annexes :

- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- · ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

La prospective prend en compte les budgets annexes via la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 5 ans ainsi que la clôture de ces deux BA en 2023 (600k€ en dépenses d'inv.).

La dette consolidée tient compte d'un prêt relais pour un montant de 600k€ (BA Espèche), remboursable en 03/2023. 1 200k€ ont été remboursés en 2021 sur les budgets annexes Roulage et Espèche.

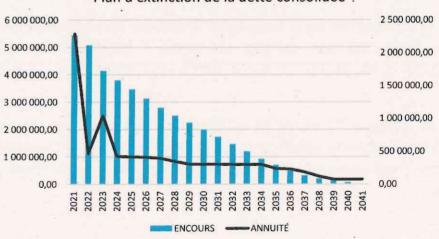
Ratio encours de dette consolidée/hab. : 240 €

BA Les Martines : l'Etablissement public foncier a acquis le foncier de cette zone (convention d'anticipation foncière d'un montant prév. de 3 000k€).

ANNÉE	AMORTISSE	MENT	INTÉRÉT	ANNUITÉ	Envoyé en préfecture le 22/02/20
202	1 2 153	632,68	134 423,82	2 288 056.	Reçu en préfecture le 22/02/2022
202		267,96	113 611,03	466 878,	Affiché le 5 080 385,52
202	3 943	039.04	101 236,03	1 044 275,	ID: 032-200023620-20220217-1
202	4 334	108,56	91 376,94	425 485,	50 3 803 237,92
202	5 334	822,13	82 957,86	417 779,	99 3 468 415,79
202	6 338	375,84	74 581,85	412 957,	69 3 130 039,95
202	7 329	970,49	66 092,29	396 062,	78 2 800 069,46
202	8 291	182,35	58 457,11	349 639,	46 2 508 887,11
202	9 255	074,91	52 353,33	307 428,	24 2 253 812,20
203	0 - 258	408,50	47 445,72	305 854,	22 1 995 403,70
203	1 261	914,38	42 451,65	304 366,	03 1 733 489,32
203	2 265	444,95	37 381,14	302 826,	09 1 468 044,37
203	3 269	080,77	32 192,72	301 273,	49 1 198 963,60
203	4 272	811,69	26 923,19	299 734,	88 926 151,91
203	5 215	972,68	21 743,12	237 715,	80 710 179,23
203	6 213	092,38	17 060,69	230 153,	07 497 086,85
203	7 172	422,03	12 569,26	184 991,3	29 324 664,82
203	8 113	144,16	8 894,39	122 038,	55 211 520,66
203	9 68	147,55	6 291,69	74 439,	24 143 373,11
204	0 70	480,30	3 958,94	74 439,	24 72 892,81
204	1 72	892,81	1 546,43	74 439,	0,00
OTAL ENERAL	7 587	286,16	1 033 549,20	8 620 835,	36 41 897 618,29

022022 09-DE

Plan d'extinction de la dette consolidée .



Conclusions concernant la prospective financière

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022 09-DE

- 1. Si la situation financière actuelle de la CCGT est satisfaisante, la prospective financière à horizon de 2026, démontre qu'une dégradation rapide de celle-ci est tout à fait possible à court terme, et ce pour trois raisons :
 - L'importance des transferts de charges des dernières années a conduit à ce que la communauté assume un niveau de charges courantes élevé, avec en contrepartie des reversements d'AC faibles : la part des charges évolutives relatives aux compétences de la communauté (charges courantes « strictes ») est aujourd'hui de 67% contre 35% seulement en 2014.
 - L'anticipation de l'exercice 2022 conduit à une dégradation de l'excédent brut courant du fait de la relative faible croissance des produits courants cette année-là (impact crise), alors que les charges courantes « strictes » sont supposées croitre fortement :
 - Enfin la communauté affiche un PPI qui conduit à majorer fortement les dépenses d'investissement hors dette à réaliser sur les prochains exercices, ce qui se traduira par une croissance de la charge d'annuité de dette.
- 2. Ainsi, la stabilisation de la trajectoire financière (avec un périmètre communautaire inchangé) passerait par la mise en œuvre d'une croissance des charges courantes « strictes » de 2,7%/an à compter de 2023, soit un taux de croissance significativement plus faible que la dynamique observée sur la période passée.
- Dans ce contexte, le retrait de la commune de Fontenilles pourrait déséquilibrer financièrement la communauté, l'impact du retrait (de l'ordre de 400 k€ à ce jour) étant supérieur à l'épargne nette dégagée en 2023 en statu quo (de l'ordre de 250 k€).
 Dès lors, l'augmentation du taux de TFB de nature à stabiliser l'épargne nette a minima (près de 200 k€) représenterait 3 points.

Conclusions concernant la prospective financière

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022

fiché le

ID: 032-200023620-20220217-17022022_09-DE

- 4. En conclusion, une grande vigilance devra être portée sur les points suivants :
 - 1. La croissance des charges courantes « strictes » : celles-ci devra être adaptée à la croissance des produits courants. Or, à ce jour, la communauté n'a aucune garantie de bénéficier de fortes dynamiques de bases fiscales, et elle doit tabler en conséquence sur un potentiel de croissance de charges courantes de l'ordre de 2,5% à 3% par an.
 - 2. L'impact du retrait de Fontenilles est significatif, et il conviendra de tenter de limiter au plus celui-ci dans les négociations de retrait, autour des deux sujets suivants : le partage des charges de structure et d'administration générale, la mise en œuvre d'une compensation (a minima transitoire) que l'EPCI d'accueil serait susceptible de verser à la CCGT.
 - 3. En parallèle, la CCGT devra mener une réflexion sur la fiscalité (l'augmentation du FB), et sur le partage de la fiscalité reversée (FPIC, DSC)

5. Il est proposé de :

- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2022 (hors TEOM qui dépend du produit attendu par le SICTOM)
- De suivre l'avis du bureau du 20/01 concernant les montants de subventions aux associations et aux services de rattachement (EPIC OT, CIAS/SAAD)
- De mener une réflexion en commission Finances, sur l'année 2022, sur la fiscalité et les reversements de fiscalité entre communes et EPCI notamment le FPIC et la DSC en vue de préparer le budget 2023 et le départ de Fontenilles.
- De réaliser courant 2022 de nouveaux arbitrages au PPI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur: IDRAC Francis

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	Transmission d'actes			
	Nature de l'acte :	Délibérations			
	Numéro de l'acte :	17022022_09			
- 18	Date de la décision :	2022-02-17 00:00:00+01			
	Objet:	FINANCES			
		Adoption du rapport sur les orientations			
		budgétaires 2022			
	Documents papiers complémentaires :	NON			
	Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires			
	Identifiant unique :	032-200023620-20220217-17022022_09-DE			
	URL d'archivage :	Non définie			
	Notification:	Non notifiée			

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-200023620-20220217-17022022_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1151
Nom original:		
09 FINANCES Adoption du ROB 2022.pdf	application/pdf	632546
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20220217-17022022_09-DE-1-1_1.pd f	application/pdf	632546
Nom original :		
09 FINANCES Annexe 1 Synthèse ROB 2022.pdf	application/pdf	385138
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20220217-17022022_09-DE-1-1_2.pd f	application/pdf	385138
Nom original :		
09 FINANCES Annexe 2 ROB 2022.pdf	application/pdf	3414049
Nom métier :		The state of the s
99_DE-032-200023620-20220217-17022022_09-DE-1-1_3.pd f	application/pdf	3414049

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message	
	Posté	22 février 2022 à 15h29min50s	Dépôt initial	
•	En attente de transmission	22 février 2022 à 15h29min54s	Accepté par le TdT : validation O	
	Transmis	22 février 2022 à 15h29min57s	Transmis au MI	
	Acquittement reçu	22 février 2022 à 15h30min05s	Reçu par le MI le 2022-02-22	